

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 05 mars 2026 à 9 h 30

Délibération n°2026/03/07

Date de la convocation	26 février 2026
Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	13
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	3
Nombre de membres sans voix délibérative présents	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	4

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET et Patricia POUBLANC ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT et Rémi NICOLAS ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;
Monsieur Antoine GIL ;

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR ;

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières) ;

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mesdames Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET, Audrey RANC (pouvoir à Patricia POUBLANC) et Martine REARD ;
Messieurs Eric PEREDES (pouvoir à Frédéric COURRENT) et Georges VIERNE (pouvoir à Frédérique CONDET) ;

Collège des familles et associations :

Madame Céline ROSZCZKA (pouvoir à Chantal BOURNETON) ;
Monsieur Alain BLASCO (pouvoir à Caroline ALLARY) ;

Membres sans voix délibérative absents, excusés et représentés :

Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard) ;
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale) ;
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) ;
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédénon) ;

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT ;

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué ;

Demande de Subvention auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances - Séniors en Vacances -

Rapportrice : *Patricia POUBLANC*

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

VU le caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme, et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat,

VU la mission de l'ANCV de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances et, au moyen des excédents de gestion de cette activité, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, et d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances,

VU les orientations et conditions générales d'attribution des aides de l'action sociale de l'ANCV, approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 22 novembre 2023, entrant en vigueur et se substituant aux orientations et conditions générales d'attribution des aides de l'action sociale approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2022 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place du programme Seniors en Vacances (SEV) ayant pour objectif de rompre l'isolement des personnes âgées au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins, tout en contribuant à l'occupation des équipements touristiques sur les ailes de saison,

CONSIDERANT le lancement du programme SEV 2026 de l'ANCV avec pour objectif de contribuer aux politiques de prévention et de lutte contre la dépendance des personnes âgées,

CONSIDERANT le Projet Social 2026-2027 de l'EPA Centre Social ESCAL « Ensemble Allons plus loin »,

2. Eléments de contexte

Les programmes de l'action sociale de l'Agence Nationale des Chèques Vacances proposent une gamme de services et d'aides pour mettre en œuvre les politiques vacances.

Pour réduire les inégalités dans l'accès aux vacances, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) soutient le départ des publics qui en sont les plus éloignés : *familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, aidants...*

Grâce aux bénéfices reconnus des vacances, l'ANCV contribue activement aux politiques de cohésion sociale de l'État : *insertion sociale et professionnelle, soutien aux résidents des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones rurales), accompagnement des jeunes adultes vers l'autonomie, prévention et lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées, inclusion des personnes en situation de handicap.*

Le programme Séniors En Vacances (SEV) permet de maintenir du lien social et de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins. Il prévoit l'attribution d'une aide financière permettant des départs qui, à défaut, ne seraient pas possibles.

Ce programme est accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV, à savoir :

- les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont handicapées, gravement malades ou dépendantes conformément aux critères suivants :
 - ✓ personne handicapée : *personne reconnue comme telle par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;*
 - ✓ personne gravement malade : *personne reconnue comme souffrant d'une affection de la liste ALD 30 ;*
 - ✓ personne dépendante : *personne reconnue comme relevant des GIR 1 à 4 de la grille AGGIR ; et qui sont retraitées ou sans activité professionnelle ;*
- les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier turet, lorsqu'elles partent avec celle-ci ;
- les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier turet qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les aidants non professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante mentionnée au premier turet, qu'ils partent avec celle-ci ou seuls ;
- les aidants professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante mentionnée au premier turet, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les jeunes qui accompagnent la personne mentionnée au premier turet dans le cadre d'un séjour intergénérationnel, résidents français au moment du séjour auquel ils participent, étant précisé que l'aidant est la personne apportant une aide habituelle ou régulière à une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.

Le Centre Social ESCAL a su mettre en œuvre un projet partagé et coconstruit avec le comité des séniors, en développant un panel d'initiatives et d'actions, favorisant le maintien du pouvoir d'agir des séniors, devenant ainsi un acteur privilégié de l'animation de la vie sociale et du vieillissement.

Fort de l'expérience des séjours de 5 jours menés en 2024 et 2025, le comité des séniors en lien avec l'équipe a décidé de renouveler l'expérience pour l'année 2026.

Détails du projet 2026 :

Cette année, le séjour se déroulera à Nantes au mois d'octobre pour 30 séniors, accompagnés de 2 référentes. Le transport se fera en train. La CARSAT apporte une aide financière.

Les objectifs du séjour, outre ceux énoncés dans le programme « Séniors en vacances », sont :

- ✓ Découvrir un nouveau territoire et son environnement ;
- ✓ Offrir un cadre sécurisant, épanouissant et adapté à l'ensemble du groupe ;
- ✓ Créer du lien entre séniors ;
- ✓ Favoriser le vivre ensemble.

Le séjour s'adresse en priorité aux personnes à faibles ressources.

3. Incidence financière

Le séjour se déroulera sur cinq jours du 12 au 16 octobre 2026.

Les charges et produits seront inscrits au budget général 2026, dans la continuité des actions 2025.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre de ce projet ;

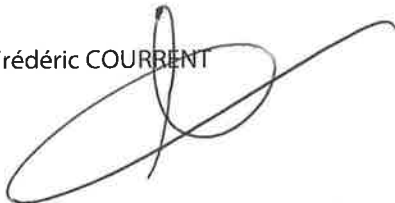
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de l'A.N.C.V.

5. Annexes

- ✓ ANCV – Lancement de la Campagne 2026
- ✓ ANCV - Guide méthodologique
- ✓ ANCV – Mémo
- ✓ ANCV – Conditions de participation
- ✓ ANCV – Programme prévisionnel

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT



Président de Séance

Remi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Remi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL



Conditions du Programme Seniors en Vacances 2026 pour les porteurs de projets
(version de janvier 2026)
MAJ 19/12/2025

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après, l'« ANCV », est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme, et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat. Elle a pour mission de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances et, au moyen des excédents de gestion de cette activité, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, et d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances.

Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place le programme *Seniors en Vacances* (ci-après le « Programme SEV ») qui a pour objectif de rompre l'isolement des personnes âgées au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins, tout en contribuant à l'occupation des équipements touristiques sur les ailes de saison.

Ce programme est accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV, et reportés aux présentes. Il prévoit l'attribution d'une aide financière permettant des départs qui, à défaut, ne seraient pas possibles. Les conditions de cette aide sont précisées dans les présentes.

Les professionnels du tourisme et des loisirs dont les séjours sont proposés dans le cadre du Programme SEV ont préalablement été sélectionnés par l'ANCV aux termes d'une procédure de mise en concurrence et font l'objet d'un prix maximum.

Au titre du Programme SEV, les séjours sont organisés selon deux modalités :

- inscription individuelle : les bénéficiaires s'inscrivent par eux-mêmes et rejoignent en principe un groupe constitué par le professionnel du tourisme ;
- inscription en groupe : le séjour est organisé pour un groupe de bénéficiaires par un porteur de projet qui appartient à l'une des catégories suivantes :
 - o organismes privés à vocation humanitaire, sociale, socio-éducative ou médicosociale ;
 - o organismes publics concourant aux politiques de cohésion sociale ou aux politiques sociales du tourisme.

Dans le cadre des présentes, les séjours sont organisés selon cette seconde modalité par un porteur de projet, qui fait notamment son affaire de

- constituer des groupes de personnes éligibles au Programme SEV et, le cas échéant, à l'aide financière de l'ANCV,
- réserver pour ces groupes un ou des séjour(s) parmi ceux éligibles au Programme SEV, auprès de professionnels du tourisme et des loisirs, et
- effectuer toutes autres démarches permettant la réalisation de ces projets de séjours.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026



Convention SEV 2026 – ANCV – ID : 030-930043245-20260305-DEL_2026_03_07-DE

Le porteur de projet (ci-après le « Porteur de projet ») s'entend de l'organisme, parmi ceux susvisés, ayant formulé, via le site extranet dédié mis à disposition par l'ANCV <https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides> (ci-après « Espace action sociale Conventionnement » ou « EAS Conventionnement »), une demande d'accès au Programme SEV et d'aide financière dans le cadre du dispositif susvisé, et auquel l'ANCV a accordé, par décision dûment notifiée, l'accès au Programme SEV et le crédit d'aide à son titre, mentionné à l'article 3 des présentes (ci-après le « l'Aide » ou « l'Aide de l'ANCV »).

L'ANCV et le Porteur de projet sont ci-après dénommé(e)s individuellement une « Partie » et, collectivement, les « Parties ».

Article 1 – Objet

Le projet du Porteur de projet est d'organiser des séjours en vacances pour des seniors avec pour objectif de rompre leur isolement.
Le Porteur de projet met en œuvre ce projet à son initiative et sous sa responsabilité.

Les présentes conditions (ci-après les « Conditions ») ont pour objet de

- préciser les conditions du Programme SEV pour les porteurs de projets applicables pendant sa durée et
- définir les rôles et engagements respectifs des Parties dans le cadre du Programme SEV.

Article 2 – Conditions relatives aux séjours, aux bénéficiaires et à l'aide financière de l'ANCV

2.1 Conditions relatives aux séjours

2.1.1 Offre

Les séjours doivent avoir lieu dans des équipements que l'ANCV a intégrés au programme Seniors en Vacances.

Les porteurs de projets peuvent accéder à la liste de ces équipements sur le site internet <https://seniors.ancv.com/web/grand-public/iframe>.

Les professionnels du tourisme et des loisirs proposent des offres de séjours dans leurs équipements qui ont été intégrés au programme.

Ces séjours ont les caractéristiques qui suivent :

- en France et dans l'Union européenne ;
- d'une durée de quatre (4) nuitées au moins. La durée minimale des séjours dans la Région Ile-de-France peut être portée à deux (2) nuitées.

Les séjours réalisés avec le soutien d'une aide financière accordée au titre d'une année civile débutent au cours de cette année : les séjours proposés débutent à une date comprise entre le 1er janvier 2026 ou à la date de la notification au Porteur de projet du plafond de crédit d'aide, visé à l'article 3, qui lui est ouvert, si celle-ci intervient postérieurement au 1er janvier 2026, et le 31 décembre 2026.

Le prix maximal du séjour par bénéficiaire est fixé selon la durée du séjour, les prestations et le type de bénéficiaire dans les conditions indiquées à l'Annexe 1.

2.1.2 Modalités de réservation, d'annulation et de règlement des séjours

Le Porteur de projet procède à la réservation des séjours directement auprès du professionnel du tourisme et des loisirs. Ce dernier devient l'interlocuteur unique du Porteur de projet, depuis la réservation jusqu'au règlement de la facture du prix du séjour.

Les conditions et modalités applicables aux réservations, annulations et règlements des offres de séjours ressortant du Programme SEV sont celles du professionnel du tourisme et des loisirs, le Porteur de projet s'engageant à les respecter dans leur intégralité.

Les prestations afférentes aux séjours sont directement facturées par le professionnel du tourisme et des loisirs au Porteur de projet.

Le montant facturé par le professionnel du tourisme et des loisirs au Porteur de projet en règlement du séjour effectué est établi déduction faite du montant de l'aide financière, visée à l'article 2.3, attribuée, le cas échéant, par l'ANCV aux bénéficiaires qui y sont éligibles.

Le Porteur de projet règle au professionnel du tourisme et des loisirs les factures qui lui sont adressées par ce dernier. Il fait son affaire du remboursement à son attention par les bénéficiaires de la part qui leur revient.

Une partie du coût du séjour demeure à la charge du bénéficiaire dans la mesure de ses moyens.

2.2 Conditions relatives aux bénéficiaires

Sont éligibles au Programme SEV :

- les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont handicapées, gravement malades ou dépendantes conformément aux critères suivants :
 - personne handicapée : personne reconnue comme telle par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
 - personne gravement malade : personne reconnue comme souffrant d'une affection de la liste ALD 30 ;
 - personne dépendante : personne reconnue comme relevant des GIR 1 à 6 de la grille AGGIR ; et qui sont retraitées ou sans activité professionnelle ;
- les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier tiret, lorsqu'elles partent avec celle-ci ;
- les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier tiret qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les proches aidants de personnes handicapées, gravement malades ou dépendantes – un proche aidant s'entendant d'une personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ;
- les aidants professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante mentionnée au premier tiret, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les jeunes qui accompagnent la personne mentionnée au premier tiret dans le cadre d'un séjour intergénérationnel,

résidents français au moment du séjour auquel ils participent, étant précisé que l'aidant est la personne apportant une aide habituelle ou régulière à une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.

Pour pouvoir en bénéficier, les personnes éligibles au Programme SEV devront fournir au Porteur de projet les pièces justificatives visées à l'Annexe 2.

2.3 Conditions relatives à l'aide financière de l'ANCV

Outre l'accès à l'offre de séjours du Programme SEV, l'ANCV peut accorder une aide financière pour la prise en charge partielle du séjour effectué dans le cadre du programme. L'aide est une aide à la personne, destinée au bénéficiaire.

2.3.1 Éligibilité à l'aide

Peut bénéficier de l'aide le bénéficiaire satisfaisant à l'un des critères suivants, outre les critères d'éligibilité mentionnés au 2.2 :

- ressources, mesurées sur la base du revenu net imposable, inférieures au montant maximal fixé selon le nombre de parts du foyer fiscal du bénéficiaire mentionné dans le tableau suivant :

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	17 046	22 814	28 563	34 311	40 060	45 808	51 557	57 305	63 054	68 802	74 551
- couple marié ou pacsé	-	-	32 199	37 948	43 696	49 445	55 193	60 942	66 690	72 439	78 187

- statut caractérisant une situation de proche aidance ou d'engagement citoyen d'un jeune accompagnant, parmi les suivants :

l'aidant d'une personne handicapée, gravement malade ou dépendante conformément aux critères suivants : personne handicapée : personne reconnue comme telle par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

- personne gravement malade : personne reconnue comme souffrant d'une affection de la liste ALD 30 ;
- personne dépendante : personne reconnue comme relevant des GIR 1 à 6 de la grille AGGIR ;
- aidant : personne apportant une aide habituelle ou régulière à une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.

le volontaire en service civique.

Conformément aux Conditions générales applicables à l'ensemble des programmes d'action sociale de l'ANCV, un même bénéficiaire ne peut recevoir d'aide financière à la personne de l'ANCV qu'une fois par année civile, sauf disposition contraire prévue par les conditions générales propres à un programme.

Par dérogation aux Conditions générales applicables à l'ensemble des programmes,

- le proche aidant partant avec une personne âgée handicapée, gravement malade ou dépendante et
 - le jeune accompagnant dont le statut caractérisant une situation d'engagement citoyen figure sur la liste susmentionnée
- peuvent bénéficier de l'aide sans limitation du nombre de séjours par année civile.

Par dérogation aux Conditions générales applicables à l'ensemble des programmes également, le jeune accompagnant dont le statut caractérisant une situation d'engagement citoyen figure sur la liste susmentionnée peut cumuler le bénéfice du programme avec le bénéfice d'un autre programme ou d'une autre aide de l'ANCV au cours de l'année civile.

Peuvent être bénéficiaires de l'aide les personnes à la fois :

- éligibles à l'aide conformément aux conditions du présent article,
- inscrites, dans les conditions visées à l'article 4.9, à un séjour visé à l'article 2.1 et
- ayant effectivement participé à ce séjour, comme en attesteront la liste des participants visée à l'article 4.11 et les justificatifs de réalisation du séjour visés à l'article 4.7.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière, les personnes qui y sont éligibles devront fournir au Porteur de projet les pièces justificatives visées à l'Annexe 2.

2.3.2 Montant de l'aide

Le montant de l'aide est égal :

- à un pourcentage du prix TTC du séjour par bénéficiaire participant au séjour,
- dans la limite d'un montant déterminé en fonction de la durée du séjour, des prestations et du type de bénéficiaire

selon les dispositions de l'Annexe 1.

Elle est versée en numéraire au professionnel du tourisme, qui la déduit du prix dû par le bénéficiaire.

L'ANCV pourra faire évoluer les conditions de l'aide pendant la durée des présentes. Les porteurs de projets en seront informés avec un préavis de quinze (15) jours et les nouvelles conditions s'appliqueront aux nouvelles réservations.

2.3.3 Financements complémentaires éventuels

Au titre de partenariats entre l'ANCV et certaines Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), lesdites CARSAT sont susceptibles de verser un financement complémentaire, soit à l'ANCV en refinancement de l'aide à la personne prévue par les Conditions et la notification de crédit d'Aide mentionnée à l'article 3, soit au Porteur de projet dans le cadre d'une aide additionnelle, sous réserve que le siège social du Porteur de projet se situe dans le ressort d'intervention de la CARSAT.

Pour permettre la mise en œuvre de ces financements, le cas échéant, le Porteur de projet autorise l'ANCV à transmettre aux CARSAT qui en feraient la demande les informations suivantes :

- le nom, le SIRET, le numéro de conventionnement ANCV, la ville et le code postal du Porteur de projet ;
- la liste des séjours organisés par le Porteur de projet dans le cadre des Conditions et de la notification de crédit d'Aide mentionnée à l'article 3 et pour chaque séjour les dates de début et de fin, la durée, le département de destination, le prix du séjour, le montant de l'aide, le nombre de seniors partis, le nombre de seniors éligibles au programme et à l'aide, l'aide versée, le taux d'éligibilité, le reste à charge ;
- dans le cas d'un financement complémentaire à verser par la CARSAT au Porteur de projet, des données relatives aux référents ou interlocuteurs du Porteur de projet (cf. article 5).

Article 3 – Montant et modalités de versement de l'Aide par l'ANCV

Au titre du Programme SEV et sous réserve du respect des présentes, l'ANCV s'engage à attribuer au Porteur de projet le crédit d'Aide dont le montant lui a été notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exclusivement destinés à l'affectation individuelle à des bénéficiaires conformément aux Conditions, en particulier celles visées à l'article 2.3.

Le montant de l'Aide sera libéré par l'ANCV entre les mains du professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel le Porteur de projet aura réservé le séjour, à l'issue de celui-ci et après validation, tant par le professionnel du tourisme et des loisirs que par le Porteur de projet, de la liste des participants visée à l'article 4.11.

Article 4 – Obligations du Porteur de projet

Dans le cadre des présentes, le Porteur de projet s'engage notamment à :

4.1 Exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à avoir souscrit un contrat d'engagement républicain et à respecter les obligations qu'il prévoit, conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, pour ce qui concerne les entités visées par cet article.

4.2 Porter les Conditions à la connaissance de toutes personnes, salariées ou bénévoles, susceptibles d'intervenir en son nom et pour son compte dans le cadre du Programme SEV.

4.3 Désigner, par tout moyen écrit, un référent du Programme SEV au sein de sa structure, seul interlocuteur de l'ANCV et du professionnel du tourisme et des loisirs, en précisant ses nom(s) et prénom(s), sa fonction au sein de la structure, ses coordonnées téléphoniques et son adresse email valides, toute modification dans ces informations ou la personne du référent pendant la durée d'accès du Porteur de projet au Programme SEV, majorée de la durée visée à l'article 4.8, devant être portée à la connaissance de l'ANCV en temps utiles.

4.4 Vérifier l'éligibilité des personnes au Programme SEV ainsi que leur éventuelle éligibilité à l'aide financière de l'ANCV, selon les critères et conditions fixées aux articles 2.2 et 2.3.1

4.5 Veiller à ce qu'une partie du coût du séjour demeure à la charge de chacun des bénéficiaires dans la mesure de ses moyens.

4.6 Informer par écrit les participants au séjour que celui-ci ressort du programme Seniors en Vacances de l'ANCV, tout comme l'Aide financière individuelle apportée aux seniors qui y sont éligibles, des conditions du dispositif (notamment de l'impossibilité de cumuler les aides de l'ANCV), et de ce qu'ils pourront être interrogés par l'ANCV ou par un prestataire mandaté par celle-ci dans le cadre d'enquêtes ou de contrôles.

4.7 Collecter, dans le respect de l'article 5,

- les justificatifs du respect des critères d'éligibilité des bénéficiaires au Programme SEV et, le cas échéant, à l'Aide en ressortant, conformément aux articles 2.2 et 2.3.1,
- les justificatifs de la réalisation et du paiement des séjours (factures acquittées), conformément à l'article 2.1.2,

et, plus généralement, toutes pièces commerciales, administratives, financières et comptables se rapportant au Programme SEV.

4.8 Conserver l'ensemble des documents susvisés pendant un délai de cinq (5) ans commençant à courir à compter de leur collecte, porté à dix (10) ans concernant les documents comptables, dans le respect de l'article 5, et les communiquer à l'ANCV à première demande pendant cette période.

4.9 Communiquer à l'ANCV la liste des participants au séjour via le site extranet de l'ANCV <http://seniors.ancv.com>, **au plus tard dix-sept (17) jours avant la date du début du séjour (« J-17 »), aucune modification de cette liste ne pouvant être effectuée au-delà**, et en tout état de cause avant le terme ou, le cas échéant, la fin de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV pour toute autre raison précisée à l'article 11, en renseignant les rubriques suivantes :

- civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque participant,
- adresse du lieu de leur résidence,
- courriel dans la mesure du possible,
- mention du type d'éligibilité (selon le cas, éligibilité au programme et/ou à l'aide financière de l'ANCV visés respectivement aux articles 2.2 et 2.3.1).

Seule la liste des participants enregistrée sur le site extranet <http://seniors.ancv.com> sera prise en compte pour la validation de la liste des participants à un séjour visée à l'article 4.10.

4.10 Afin de permettre à l'ANCV de procéder au versement, entre les mains du professionnel du tourisme et des loisirs, du montant de l'aide financière attribué à chacun des participants éligibles et ayant effectivement participé au séjour, **valider** sur le site extranet <http://seniors.ancv.com> susvisé, **dans un délai de quinze (15) jours** suivant la réception du courriel « **[ANCV-SEV WEB] VALIDATION LISTE DE PARTICIPANTS** » automatiquement adressé à l'issue du séjour, la liste des participants au séjour, **un séjour pré-marqué pour un participant comme « réalisé » devant être décoché si tel n'est pas le cas**. Les intérêts de retards qui seraient dus au professionnel du tourisme et des loisirs du fait d'un retard du Porteur de projet seront à la charge du Porteur de projet.

4.11 S'assurer :

- De la reproduction, sur les pièces contractuelles qui lui sont adressées par le professionnel du tourisme et des loisirs, de la marque « *ancv SENIORS EN VACANCES* » reproduite en première page des présentes, permettant d'identifier les séjours, objet de la réservation, comme ressortant du Programme SEV, et l'indiquer à l'ANCV si tel n'était pas le cas.
- De la communication par le professionnel du tourisme et des loisirs, avant toute réservation, de ses conditions générales de vente.
- Que le professionnel du tourisme et des loisirs **a mis à jour, au plus tard, dans la semaine qui suit la réservation**, l'état de ses réservations sur le site extranet <http://seniors.ancv.com> susvisé. A défaut, **en informer immédiatement l'ANCV** de telle manière qu'elle puisse intervenir auprès du professionnel du tourisme et des loisirs pour régularisation.

4.12 Respecter les conditions et modalités de réservation, d'annulation et de règlement des offres de séjours en vigueur chez le professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel il a réservé, tout règlement devant avoir lieu directement entre ses mains.

4.13 Ne facturer aux participants aucun frais de dossier ni, plus généralement, aucun coût de quelque nature que ce soit, qui viendrait s'ajouter au prix des prestations liées aux offres de séjours, diminué, pour les bénéficiaires éligibles, du montant de l'aide financière de l'ANCV, hormis ceux liés, le cas échéant, au transport et aux excursions supplémentaires.

4.14 En cas de fraude ou de tout autre incident entraînant une attribution et/ou une utilisation indue de l'Aide versée par l'ANCV au titre des présentes, prendre toutes mesures appropriées au regard de la situation, comme par exemple :

- au moment de l'incident, déclarer sans délai l'incident à l'ANCV en lui transmettant toutes informations et pièces nécessaires, l'ANCV se réservant le droit d'effectuer à son tour, à ce moment ou ultérieurement, toute action qu'elle estimerait nécessaire au regard de la situation (intégration du Porteur de projet au plan de contrôle, rappel à l'ordre, suspension voire résolution du partenariat, ...), dont elle tiendra le Porteur de projet informé en temps utiles ;
- au fil de la gestion puis à la clôture de chaque incident, informer l'ANCV de l'évolution de la situation, notamment des suites données aux actions intentées et des éventuels dédommagements perçus, l'ANCV tenant également le Porteur de projet informé des suites données à ses propres actions et des suites qu'elle entend donner à la survenue et à la gestion par le Porteur de projet de l'incident.

En tout état de cause, le Porteur de projet demeure responsable de tels incidents, susceptibles d'entraîner l'application des sanctions prévues aux articles 4.18, 4.19 et 10, et/ou le retrait de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV pour l'un des motifs et selon les modalités visées à l'article 11.2.

4.15 Répondre par écrit et dans un délai de quinze (15) jours à toute demande écrite de l'ANCV concernant le déroulement du présent partenariat, pendant la durée d'accès du Porteur de projet au Programme SEV majorée de la durée visée à l'article 4.8.

4.16 Se référer au Programme SEV de l'ANCV sur tous ses supports de communication et documents produits dans le cadre des présentes, notamment par la reproduction de la marque « *ancv SENIORS EN VACANCES* » susvisée dans le respect des articles 6 et 7, toute communication sur le présent partenariat devant toutefois cesser à la suspension ou cessation de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV pour quelque cause que ce soit.

4.17 Se soumettre, pendant toute la durée de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV majorée de la durée visée à l'article 4.8, à tout contrôle portant sur l'exécution des présentes que l'ANCV se réserve le droit d'exercer, sur pièces et/ou sur place, à son siège ou au sein de ses délégations, notamment par la communication à l'ANCV, à première demande des documents visés à l'article 4.7 et de tout écrit informant les bénéficiaires selon les dispositions de l'article 4.6, tout contrôle ayant lieu moyennant un délai de prévenance de trente (30) jours.

4.18 Rembourser l'ANCV du montant de l'Aide que celle-ci aura versée au professionnel du tourisme et des loisirs s'il s'avère qu'une ou plusieurs conditions des présentes n'étaient pas respectées, notamment les conditions fixées à l'article 2, pendant la durée de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV majorée de la durée visée à l'article 4.8.

4.19 Payer à l'ANCV une pénalité s'il s'avère qu'un participant à un séjour organisé par le Porteur de projet n'était pas éligible au Programme, par exemple dans le cadre d'un contrôle réalisé par l'ANCV, et ce pendant la durée de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV majorée de la durée visée à l'article 4.8.

Le montant de la pénalité est fixé à quatre-vingt-dix-sept (97) euros par participant non éligible pour un séjour d'une durée de 8 jours.
Le montant de la pénalité est fixé à quatre-vingt-un (81) euros par participant non éligible pour un séjour d'une durée de 5 jours.

Article 5 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des présentes, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le RGPD »).

5.1 Chaque Partie peut être amenée à collecter et à traiter les données à caractère personnel des salariés, des référents ou des signataires de l'autre Partie. Les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées sont les suivantes : nom, prénom, signature, adresse électronique professionnelle, numéro de téléphone professionnel, adresse postale professionnelle. La finalité de ce traitement est la bonne exécution des Conditions pour la mise en œuvre du Programme SEV. Chacune des Parties est responsable du traitement qu'elle effectue en son nom et pour son compte dans ce cadre.
Les données sont destinées aux services habilités de la Partie qui les collecte et aux soustraitants agissant pour le compte de celle-ci. Elles seront conservées pendant la durée de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV majorée d'un délai de cinq (5) ans, porté à dix (10) ans concernant tous documents comptables.

En cas de financement complémentaire d'une CARSAT à verser au Porteur de projet, l'ANCV peut être amenée à communiquer à ladite CARSAT qui en aurait fait la demande, les données suivantes relatives aux référents ou interlocuteurs du Porteur de projet : civilité, prénom, nom, numéro de téléphone, adresse email. Ces données sont destinées exclusivement à la prise de contact des porteurs de projets dans la perspective du financement complémentaire par la CARSAT.

Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication après leur décès des données à caractère personnel les concernant.

Pour exercer leurs droits ou solliciter de plus amples informations sur le traitement effectué, les personnes concernées saisissent le Délégué à la Protection des Données de la Partie responsable du traitement, par courrier libellé à son siège social, situé 36 boulevard Henri Bergson, 95201 SARCELLES cedex. Il leur est recommandé de joindre la copie de leur pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions précédentes, les personnes concernées ont la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

5.2 Dans le cadre des présentes, le Porteur de projet s'engage à effectuer pour le compte de l'ANCV les opérations de traitement de données à caractère personnel définies en Annexe 3, dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 – Communication – Valorisation du partenariat

Le Porteur de projet autorise l'ANCV à faire état du partenariat sur son site internet et dans sa communication institutionnelle.

Réciproquement, l'ANCV invite le Porteur de projet à faire état du partenariat sur son site internet.

L'utilisation du logo de chacune des Parties dans le cadre de cette référence et, globalement, du présent article, s'effectue dans les conditions prévues à l'article 7.

Les Parties pourront également valoriser le partenariat par tout autre moyen à leur convenance, sur lequel elles auront préalablement obtenu l'accord écrit de l'autre Partie, et notamment :

- pour ce qui concerne le Porteur de projet, en informant de l'existence de ce partenariat et de ses modalités générales les tiers intéressés, et en les invitant à contacter l'ANCV s'ils souhaitent en solliciter le bénéfice ou celui d'un partenariat au titre d'un autre de ses programmes d'action sociale ;
- en conviant l'autre Partie à toute manifestation permettant de communiquer sur le partenariat (congrès, salons, séminaires, formations, ...) et en participant aux actions de communication similaires que l'autre Partie serait amenée à organiser dans le même objectif.

Les photographies fournies à l'ANCV afin de valorisation du partenariat seront accompagnées de la cession des droits de leur auteur et du droit à l'image des personnes y figurant, selon les modèles fixés en Annexes 4 et 5.

Toute communication sur le partenariat devra toutefois cesser à la suspension ou cessation de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV pour quelque cause que ce soit, excepté en cas de communication à des fins purement historiques.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Chaque Partie peut, pendant toute la durée de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV et dans les hypothèses spécifiquement prévues dans les présentes ou autrement convenues par écrit entre les Parties dans le cadre exclusif de leur exécution, utiliser et reproduire les marques, logos, noms, photographies, images, textes ou tout autre signe appartenant à l'autre Partie qui lui ont été communiqués par celle-ci à cet effet (ci-après les « Signes »), sous réserve toutefois que leur utilisation et leur reproduction soient conformes aux directives de celle-ci, notamment à leur charte graphique.

Les Parties se garantissent réciproquement de la titularité des droits portant sur les Signes, dont elles consentent les droits susvisés à l'autre Partie pour l'exécution des présentes.

Chaque Partie reconnaît que l'usage qui lui est concédé des Signes, et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y attachés, ne lui confère aucun droit de propriété ou d'utilisation et de reproduction en dehors des présentes, que les Signes de l'autre Partie sont la propriété exclusive de cette dernière et qu'elle n'a donc aucun droit sur ceux-ci autre que ceux définis aux présentes.

Toute utilisation, par une Partie, des Signes de l'autre Partie devra ainsi cesser à la suspension ou cessation de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV pour quelque cause que ce soit.

Article 8 – Relation entre les Parties

8.1 Indépendance

Les Parties sont des entités indépendantes, agissant chacune pour leur propre compte et sous leur propre responsabilité. Les présentes n'autorisent pas les Parties à conclure de contrats ni à prendre d'engagements au nom et pour le compte de l'autre Partie, n'engendrent aucune société entre elles, ni ne crée de lien de subordination entre une Partie et les préposés de l'autre Partie.

8.2 Intuitu personae

L'accès du Porteur de projet au Programme SEV est accordé intuitu personae, en considération de la personne de chacune des Parties. En conséquence,

- aucune des Parties ne peut céder ni transférer ni apporter à un tiers, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des droits ou obligations résultant des présentes, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- en cas de modification impactant une Partie pendant la durée de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV, et plus généralement en cas de modification susceptible d'affecter son maintien, celle-ci s'engage à en aviser immédiatement et par écrit l'autre Partie, qui sera en droit d'y mettre fin dans les conditions précisées en son article 11.

Article 9 – Dates – durée

Les Conditions prennent effet à compter de janvier 2026 et s'appliquent au Porteur de projet auquel l'accès au Programme SEV est accordé en 2026 par notification de l'ANCV, à l'exclusion de toutes autres conditions antérieures portant sur le même objet.

Leurs effets prendront fin automatiquement, sans formalité, le 31 décembre 2026, hormis en cas de substitution en cours d'année civile par de nouvelles conditions – qui mettra un terme aux effets des présentes, et à l'exception des dispositions des articles 10 à 12 qui produiront effet au-delà du terme susvisé ou en cas de modification des Conditions en cours d'année civile selon les modalités qui y sont précisées.

Article 10 – Suspension de l'accès au Programme SEV

L'ANCV se réserve le droit de suspendre unilatéralement, de plein droit et sans sommation, pendant une durée qu'elle détermine librement dans la limite de trois (3) années suivant le terme visé à l'article 9, l'accès au Programme SEV à l'encontre, selon le cas, du Porteur de projet et/ou d'un bénéficiaire, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- absence de paiement de tout ou partie des factures que lui aura adressées le professionnel du tourisme et des loisirs,
- absence de communication de tout ou partie des pièces et éléments requis aux termes des présentes,
- survenance d'un incident sur un lieu de séjour, dû notamment à un problème de comportement ou à une mauvaise observation des règles de vie collectives par un bénéficiaire,

et plus généralement, en cas de survenance d'un événement nécessitant la prise d'une mesure conservatoire.

La suspension prendra effet à compter de la réception par le Porteur de projet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'en informant, précisant si elle produit des effets à son encontre ou à l'encontre du bénéficiaire, la nature des effets (suspension de

l'accès au Programme SEV et/ou l'annulation ou l'interruption du séjour du bénéficiaire en cause), la date d'effet de la suspension, qui sera immédiate si la situation le requiert, ainsi que la durée et/ou, le cas échéant, les actions permettant de mettre un terme à la suspension.

La suspension pour le Porteur de projet aura en particulier pour effets que son code d'accès sera automatiquement et de plein droit désactivé, et que le solde du crédit d'Aide attribué, non affecté à des bénéficiaires inscrits à un séjour conformément à l'article 4.9, sera gelé, de nouveaux séjours ne pouvant plus être réservés pendant la durée de la suspension. Le partenariat poursuivra ses effets pour les aides déjà attribuées aux personnes éligibles, dans les conditions et selon les modalités respectivement définies aux articles 2.2 et 2.3.1, pour tout projet de séjour pour lequel la liste des participants aura été communiquée à l'ANCV conformément aux dispositions de l'article 4.9.

L'ANCV demeure libre de mettre fin, à sa convenance et unilatéralement, à la suspension de l'accès au Programme SEV du bénéficiaire ou du Porteur de projet pour, concernant ce dernier, soit le lui accorder à nouveau, soit y mettre fin de manière anticipée conformément aux dispositions de l'article 11.2.

Article 11 – Fin anticipée de l'accès au Programme SEV

11.1 Par le Porteur de projet

Le Porteur de projet peut demander, à tout moment, à ce qu'il soit mis fin de manière anticipée à son accès au Programme SEV, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification des Conditions n'accueillant pas son agrément.

11.2 Par l'ANCV

Sans préjudice des dispositions de l'article 10, l'ANCV se réserve le droit, à tout moment, de retirer l'accès du Porteur de projet au Programme SEV, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

- en cas de manquement à l'une ou l'autre des obligations visées aux articles 4 à 7, et 10, auquel il ne serait pas totalement remédié dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception ou, à défaut, l'envoi au Porteur de projet de la lettre susvisée l'en mettant en demeure, et/ou
- dans l'une des hypothèses visées à l'article 8.2, et/ou
- en cas de cessation d'activité, mise en sommeil, dissolution ou liquidation du Porteur de projet, sous réserve des dispositions légales.

Le retrait de l'accès au Programme SEV interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de quinze (15) jours susvisé ou immédiatement dans les autres hypothèses.

Article 12 – Effets du terme et de la fin anticipée de l'accès au Programme SEV – Conséquences d'un contrôle

12.1 Poursuite d'exécution de certaines obligations

Au terme visé à l'article 9 ou à la fin anticipée pour quelque cause que ce soit de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV ou en cas de modification des Conditions pendant la période visée à l'article 9, les présentes poursuivront toutefois leurs effets concernant :

- l'accès au Programme SEV et le versement de l'aide financière de l'ANCV attribuée aux personnes éligibles, dans les conditions et selon les modalités respectivement définies aux articles 2.2 et 2.3.1, pour tout projet de séjour pour lequel la liste des participants aura été communiquée à l'ANCV, conformément aux dispositions de l'article 4.9, avant le terme ou la fin anticipée de l'accès au Programme SEV ou la modification des Conditions ; et les dispositions des articles 4 et 5 prévoyant une exécution au-delà du terme susvisé.

12.2 Retrait du code et du solde de crédit d'Aide

Au terme visé à l'article 9 ou à la fin anticipée pour quelque cause que ce soit de l'accès du Porteur de projet au Programme SEV,

- le code d'accès du Porteur de projet sera automatiquement et de plein droit désactivé, et
- le solde du crédit d'Aide attribué au Porteur de projet non consommé conformément aux présentes sera annulé.

Article 13 – Attribution de juridiction – Responsabilité

Tout litige ou contestation auquel l'accès du Porteur de projet au Programme SEV ou les Conditions pourraient donner lieu sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'ANCV, y compris en cas de procédure de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Par définition, l'ANCV ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'exécution ou de l'absence d'exécution de tout ou partie des obligations qui incombent, dans le cadre du Programme SEV, à ses cocontractants, professionnels du tourisme, bénéficiaires du Programme SEV ou tiers, de leurs manquements ou insuffisances, ou encore, de leur comportement préjudiciable, notamment :

- de l'annulation de la réservation par les professionnels du tourisme et des loisirs, de l'absence d'exécution de tout ou partie de leurs obligations, et plus généralement, de toute défectuosité ou manquement, quel qu'il soit, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations,
- de l'inexactitude ou de l'insuffisance des informations communiquées par les professionnels du tourisme et des loisirs, comme de la qualité défectueuse de leur communication au Porteur de projet,
- de l'absence de couverture d'assurance ou de couverture d'assurance insuffisante des professionnels du tourisme et des loisirs, du Porteur de projet ou des bénéficiaires du Programme SEV,
- de l'absence de production d'une autorisation parentale empêchant un mineur de participer au séjour,
- du comportement des bénéficiaires du Programme SEV susceptible d'engager leur responsabilité contractuelle, quasi-délictuelle ou délictuelle.

Article 14 – Dispositions générales

14.1 Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante des Conditions et en sont indissociables :

- Annexe 1** : Conditions particulières au Programme SEV pour 2026
- Annexe 2** : Pièces justificatives à produire par les bénéficiaires
- Annexe 3** : Opérations de traitement des données à caractère personnel effectuées par le Porteur de projet pour le compte de l'ANCV

14.2 Non-renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties, en une ou plusieurs occasions, de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions des Conditions ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

14.3 Invalidité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions devai(en)t être tenue(s) ou déclarée(s) comme invalide(s) en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette ou ces stipulation(s) serai(en)t réputée(s) écartée(s) sans que cela affecte la validité des autres stipulations des Conditions.

14.4 Modification

Toute modification des Conditions sera dûment notifiée au Porteur de projet moyennant un préavis de quinze (15) jours.

ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PROGRAMME SEV POUR 2026

1. PRIX DES SÉJOURS

Le prix maximal du séjour par bénéficiaire, mentionné à l'article 2.1.1 des Conditions, est fixé comme suit, hors assurance annulation, autres prestations et taxe de séjour :

- pour un séjour de sept (7) nuitées en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne**, en pension complète et comprenant au moins une animation quotidienne et une excursion hors du site du séjour :
 - 484 € TTC hors enfant ou jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle ;
 - 294 € TTC pour l'enfant ou le jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle ;
 - 94 € TTC de supplément pour chambre individuelle ;
- pour un séjour de quatre (4) nuitées en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne**, en pension complète et comprenant au moins une animation quotidienne et une excursion hors du site du séjour :
 - 404 € TTC hors enfant ou jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle ;
 - 246 € TTC pour l'enfant ou le jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle ;
 - 77 € TTC de supplément pour chambre individuelle ;



- **pour un séjour de deux (2) nuitées en Région Ile-de-France**, en formule nuit et petit-déjeuner et comprenant une excursion hors du site du séjour :
 - 404 € TTC hors enfant ou jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle ;
 - 246 € TTC pour l'enfant ou le jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle ;
 - 77 € TTC de supplément pour chambre individuelle ;
- **pour un séjour de quatre (4) nuitées dans les Outremer**s, en demi-pension et comprenant une excursion hors du site du séjour :
 - 484 € TTC hors enfant ou jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle ;
 - 294 € TTC pour l'enfant ou le jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle ;
 - 94 € TTC de supplément pour chambre individuelle

2. MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE

Le montant de l'aide est égal à 50% du prix TTC du séjour par bénéficiaire participant au séjour, dans la limite des montants suivant :

- **pour un séjour de sept (7) nuitées en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne**, en pension complète et comprenant au moins une animation quotidienne et une excursion hors du site du séjour : 212 € ;
- **pour un séjour de quatre (4) nuitées en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne**, en pension complète et comprenant au moins une animation quotidienne et une excursion hors du site du séjour : 176 € ;
- **pour un séjour de deux (2) nuitées en Région Ile-de-France**, en formule nuit et petit-déjeuner et comprenant une excursion hors du site du séjour : 176 € ;
- **pour un séjour de quatre (4) nuitées dans les Outremer**s, en demi-pension et comprenant une excursion hors du site du séjour : 212 €.

ANNEXE 2 : Pièces justificatives à produire par les bénéficiaires		
	Public	Pièces justificatives
Critères d'éligibilité au programme SEV	Pour les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont en situation de handicap, qui sont retraitées ou sans activité professionnelle	L'un des justificatifs de situation suivants : <ul style="list-style-type: none"> • attestation de la caisse de retraite justifiant de l'ouverture des droits à la retraite ou dernier avis d'impôt mentionnant le versement des pensions de retraite • attestation de France Travail et, pour les personnes handicapées de moins de 60 ans, l'un des justificatifs suivants : • carte d'invalidité • attestation de l'année en cours du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) • carte « Station debout pénible »
	Pour les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier tiret, lorsqu'elles partent avec celle-ci :	Dernier avis d'imposition
	Pour les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier tiret qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci :	L'un des justificatifs de situation suivants : <ul style="list-style-type: none"> • carte d'invalidité • attestation de l'année en cours du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) • carte « Station debout pénible »
	Pour les proches-aidants de seniors en situation de dépendance, ou de personnes gravement malades ou en situation de handicap, qu'ils partent avec celle-ci ou seuls	Attestation sur l'honneur de la personne aidée et, selon sa situation, l'un des justificatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Attestation du bénéfice de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) de l'année en cours de la personne aidée • Attestation du classement de la personne aidée délivrée par le Conseil Général du département du domicile de cette dernière (pour les GIR 2 à 4) • Attestation du classement de la personne aidée délivrée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (pour les GIR 5 et 6) • Carte d'invalidité ou attestation du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) de l'année en cours ou carte « Station debout pénible » de la personne aidée • Carte mobilité inclusion- invalidité • Attestation de droits CPAM mentionnant l'ALD de la personne aidée
	Pour les aidants professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante mentionnée au premier tiret, lorsqu'ils partent avec celle-ci	Copie du contrat de travail en cours de validité ou attestation de l'employeur
	Pour les jeunes qui accompagnent les seniors dans le cadre d'un séjour intergénérationnel	Copie du contrat d'engagement service civique en cours de validité
Critères d'Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV	Pour les seniors éligibles au titre des ressources (cf. tableau 2.2.2)	Dernier avis d'imposition. Les seniors qui ne présenteront pas leur dernier avis d'imposition seront considérés comme non-éligible à l'aide financière de l'ANCV.
	Proche-aidant d'un senior en situation de handicap ou de dépendance ou gravement malade (aidant non-professionnel, aidant professionnel ou volontaire en service civique)	Pour le proche-aidant : Une attestation sur l'honneur justifiant de l'engagement en tant qu'aidant non-professionnel et mentionnant le nom du senior aidé ou une attestation sur l'honneur élaborée par le senior aidé et mentionnant le nom de l'aidant non-professionnel. Mêmes justificatifs que pour l'éligibilité au programme SEV
Pour chaque bénéficiaire		CNI ou passport ou acte de naissance Pour les mineurs, une attestation de son représentant légal autorisant la collecte et l'utilisation des pièces justificatives demandées pour le mineur dans les conditions prévues par les présentes.

ANNEXE 3 : OPERATIONS DE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EFFECTUEES PAR LE PORTEUR DE PROJET POUR LE COMPTE DE L'ANCV
--

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Porteur de projet, agissant en qualité de sous-traitant des données au sens du Règlement européen sur la protection des données, s'engage à effectuer pour le compte de l'ANCV, responsable de traitement de ces données au regard dudit règlement, les opérations (ci-après le « Service ») de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Article 1 – Description du traitement faisant l'objet du Service

Le Porteur de projet est autorisé à traiter pour le compte de l'ANCV, les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») nécessaires des personnes concernées éligibles au Programme SEV pour permettre sa mise en œuvre.

La nature du Service réalisé par le Porteur de projet consiste en

- la sélection des publics éligibles au Programme SEV et en
- la saisie des Données sur le site <http://seniors.ancv.com> mis à disposition par l'ANCV.

La finalité principale du traitement des Données est de permettre la gestion du Programme SEV ; les finalités accessoires, la réalisation d'opérations de contrôles de la mise en œuvre du Programme SEV, et d'enquêtes de satisfaction réalisées par l'ANCV et/ou ses partenaires.

Les Données traitées sont :

- d'une part, les informations portant sur le senior, l'aidant, l'accompagnant éligibles au Programme SEV en application de l'article 2 des Conditions (ci-après les « Bénéficiaires ») : civilité, nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, adresse postale complète, courriel, numéro de téléphone, copie de pièce d'identité, identifiant sur le site <http://seniors.ancv.com>, éligibilité au Programme SEV ou non, éligibilité à l'aide de l'ANCV ou non, et, le cas échéant, copie du dernier avis d'imposition, autorisation parentale pour les mineurs, statut de retraité ou absence d'activité professionnelle, copie d'un justificatif du statut de retraité ou attestation Pôle emploi, état de santé (handicapé ou non, dépendant ou non), copie d'un justificatif de handicap, copie d'un justificatif de dépendance, statut d'aidant, justificatif du statut d'aidant, statut de jeune en service civique, copie du contrat d'engagement service civique le cas échéant, qualité de bénéficiaire effectif du Programme SEV, qualité de bénéficiaire effectif de l'aide de l'ANCV.
- d'autre part, les informations portant sur le séjour : souhait d'une chambre individuelle, souhait d'un regroupement avec une autre personne, mention de l'inscription d'un accompagnant du participant sous réserve de son éligibilité au Programme SEV dans les conditions de l'article 2 des Conditions, commentaires éventuels.

Pour l'exécution du Service, l'ANCV met à la disposition du Porteur de projet, les critères d'éligibilité des Bénéficiaires au Programme SEV, ainsi que l'outil SEV WEB servant à la saisie et au traitement des Données collectées par le Porteur de projet.

Les Données devront être conservées par le Porteur de projet pendant une durée de cinq (5) ans commençant à courir à compter de leur collecte.

Article 2 – Obligations du Porteur de projet vis-à-vis de l'ANCV

Le Porteur de projet s'engage à :

1. traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet des présentes.
2. traiter les Données conformément aux instructions de l'ANCV figurant à l'article 1 de la présente annexe. Si le Porteur de projet considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'ANCV. En outre, si le Porteur de projet a l'obligation de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit communautaire ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer l'ANCV de cette obligation avant le traitement.
3. garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre des présentes.
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu des présentes :
 - s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. prendre en compte, s'agissant du Service, les principes de protection des Données dès la conception, et de protection des Données par défaut.
6. mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, eu égard aux risques liés au traitement, à la nature des Données à protéger et au coût de mise en œuvre, afin de protéger les Données contre toute perte fortuite, altération, divulgation à des tiers non autorisés.
7. présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de toute réglementation en vigueur applicable au traitement des Données à caractère personnel, notamment du Règlement européen sur la protection des données, et de garantir la protection des droits des personnes concernées.
8. tenir, le cas échéant, un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'ANCV, conformément à l'article 30 § 2 et suivants du Règlement européen sur la protection des données et à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, à mettre le registre à sa disposition.
9. à la demande de l'ANCV et compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, aider cette dernière à apporter la preuve du respect des obligations en matière de protection des Données, notamment dans le cadre d'une analyse d'impact relative à la protection de données et permettre la réalisation d'audits par l'ANCV ou un autre auditeur mandaté par l'ANCV, soumis à une obligation de confidentialité, et y contribuer.

10. communiquer à l'ANCV, dans les meilleurs délais et avec une célérité permettant à cette dernière de s'acquitter de ses obligations légales concernant toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel émanant d'une autorité de maintien de l'ordre, sauf disposition contraire, telle qu'une interdiction de caractère pénal visant à préserver le secret d'une enquête policière.

Article 3 – Sous-traitance

Le Porteur de projet peut faire appel à un sous-traitant (ci-après désigné le « Tiers sous-traitant ») pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'ANCV de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de Tiers sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement de données à caractère personnel sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Tiers sous-traitant ainsi que les dates du contrat de sous-traitance. L'ANCV dispose d'un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'ANCV n'a pas émis d'objection pendant ce délai.

Le Tiers sous-traitant est tenu de respecter les obligations prévues par la présente annexe pour le compte et selon les instructions de l'ANCV. Il appartient au Porteur de projet de s'assurer que le Tiers sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement européen sur la protection des données. Si le Tiers sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données, le Porteur de projet demeure pleinement responsable envers l'ANCV de l'exécution par le Tiers sous-traitant de ses obligations dont il se porte fort.

Article 4 – Droit d'information des Bénéficiaires

Le Porteur de projet doit, à la collecte des Données, fournir aux Bénéficiaires l'information relative aux traitements des Données qu'il réalise pour le compte de l'ANCV. A cet effet, le Sous-traitant des Données s'engage à :

1. informer les Bénéficiaires :

- des finalités de la collecte des Données
- de la durée de rétention de ces Données
- de la suppression de ces données passée la durée de leur conservation de leur droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

2. remettre et faire signer aux Bénéficiaires un formulaire comportant la mention suivante :

« Les informations collectées par [A COMPLETER] directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité principale la gestion du programme Seniors en Vacances, et finalités accessoires des opérations de contrôles de la mise en œuvre du Programme SEV, et la réalisation d'enquêtes de satisfaction. Ce traitement se fonde sur l'intérêt légitime de l'ANCV à s'assurer de la bonne exécution du Programme SEV. Ces informations sont à destination des services habilités de [A COMPLETER] et de l'ANCV ainsi qu'aux partenaires de l'ANCV et seront conservées pendant cinq (5) ans suivant leur collecte, dix (10) ans concernant des documents comptables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit au retrait du consentement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits ou solliciter de plus amples informations concernant ce traitement, merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : ANCV, Délégué à la protection des données, 36 boulevard Henri Bergson, 95201 Sarcelles cedex. Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

3. obtenir le consentement exprès des personnes concernées pour la collecte des données de santé.

Article 5 – Exercice des droits des Bénéficiaires

Le Porteur de projet s'engage à faciliter le traitement par l'ANCV des demandes d'exercice des droits des Bénéficiaires : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage).

Lorsque les Bénéficiaires exercent auprès du Porteur de projet des demandes d'exercice des droits susvisés, le Porteur de projet s'engage à adresser ces demandes dès réception au Délégué à la protection des données de l'ANCV par courriel à l'adresse dpo@ancv.fr.

Article 6 – Notification des violations de Données

Le Porteur de projet s'engage à notifier par écrit au Délégué à la protection des données de l'ANCV, par l'envoi d'un courriel à l'adresse dpo@ancv.fr, toute violation des Données dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant sa prise de connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'ANCV, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Article 7 – Collaboration du Porteur de projet

1. Le Porteur de projet s'engage à collaborer avec l'ANCV pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données, et pour les besoins de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
2. Le Porteur de projet s'engage à se soumettre, dans les termes de l'article 4.17 des Conditions, à tout contrôle portant sur ses pratiques de protection, de collecte, de stockage et d'accessibilité aux Données, notamment par l'accès à tous les documents s'y rapportant.

Article 8 – Mesures de sécurité

1. Le Porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
 - assurer la sécurité physique des Données
 - sécuriser l'accès à ses locaux

- former ses collaborateurs à la sécurité informatique et à la protection des Données
- mettre en place une procédure de confidentialité et de sécurité de la transmission des Données.

2. L'ANCV s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- le chiffrement du transport des Données
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement des Données
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Chaque Partie répond sur son champ de responsabilité en cas de manquement, au regard de l'exécution de l'obligation de sécurité imposée par le Règlement européen sur la protection des données.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de l'ANCV résultant d'un manquement du Porteur de projet ou du Tiers sous-traitant dans la mise en œuvre d'une obligation de sécurité imposée par le Règlement européen sur la protection des données, le Porteur de projet devra intégralement garantir l'ANCV des conséquences en résultant. Le Porteur de projet s'engage, à cet égard, à faire son affaire personnelle de toute réclamation et toute procédure, qu'elles qu'en soient les formes et nature, formées contre l'ANCV par un tiers qui se rattacherait directement ou indirectement à une mise en jeu de la responsabilité de l'ANCV résultant d'un manquement du Porteur de projet ou du Tiers sous-traitant à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et à la garantie de toutes condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

Article 9 – Sort des Données

Le Porteur de projet s'engage à détruire les Données collectées dans le cadre des présentes, à l'expiration du délai de cinq (5) ans susvisé. Cette destruction doit inclure la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant des Données.

Le Porteur de projet s'engage à justifier sans délai à l'ANCV de la destruction de ces données par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : dpo@ancv.fr.

Article 10 – Délégué à la protection des données du Porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage à communiquer par écrit à l'ANCV par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : dpo@ancv.fr, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données.

Article 11 – Obligations de l'ANCV vis-à-vis du Porteur de projet

L'ANCV s'engage à :

1. documenter par écrit toute demande concernant le traitement des Données par le Porteur de projet

2. veiller, pendant toute la durée du traitement des Données, au respect par le Porteur de projet des obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données
3. superviser le traitement, via les contrôles diligentés en application de l'article 4.17 des Conditions.

Article 12 – Transferts hors de l'Union Européenne

Le Porteur de projet s'engage à ne pas transférer les Données vers un pays situé en-dehors de l'Espace Economique Européen ou à une organisation internationale sans l'accord préalable écrit de l'ANCV. Tout transfert de Données vers un pays tiers doit être fait en conformité avec les dispositions des articles 44 à 50 du Règlement européen sur la protection des données.

En cas de requête provenant d'une autorité administrative ou judiciaire reçue par le Porteur de projet, ce dernier s'engage à en informer immédiatement le Responsable de traitement.

ANNEXE 4 : CESSION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné (e) : Nom , Prénom

Domicilé (e) :

1 - Autorise l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, Etablissement public à caractère industriel et commercial, 326 817 442 R.C.S. PONTOISE, régi par les articles L 411-1 à L 41121 et R 411-1 à R 411-26 du Code du tourisme, dont le siège social est situé 36, boulevard Henri Bergson 95201 SARCELLES cedex, à utiliser mon image figurant sur les photographies reproduites en annexe des présentes (ci-après, mon « Image ») dans les conditions précisées aux paragraphes qui suivent.

J'accepte que mon prénom, mon nom et/ou ma qualité soient mentionnées lors de l'utilisation de mon Image.

2 – Cède par les présentes à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances le droit de reproduire, représenter et/ou adapter, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tout tiers, mon Image, en intégralité ou en partie, en vue de la communication au public aux fins de démonstration, information et promotion des actions relevant de l'objet social de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

La reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de mon Image pourront être réalisées sur tous supports et sur tous formats aux fins de réalisation de tout document institutionnel, publicitaire ou promotionnel (guides, brochures et imprimés de toute nature, affiches, affichettes, publicité sur lieu de vente, prospectus, etc.), sur tout support de presse écrite et/ou audiovisuelle quelles qu'en soient la périodicité et la diffusion (professionnelle ou grand public), dans toute œuvre multimédia quel qu'en soit le support, dans toute œuvre télévisuelle, cinématographique, ainsi que sur tout serveur numérique et informatique, en vue de leur communication au public dans les conditions visées ci-après.

La communication au public de mon Image ainsi reproduite et/ou adaptée pourra être réalisée en intégralité ou en partie, et à travers tout mode de diffusion connu ou inconnu à ce jour, et notamment représentation au public en tout lieu recevant du public, télédiffusion en mode analogique ou numérique quels qu'en soient le vecteur et le nombre et notamment par radiodiffusion et/ou télédiffusion ainsi que par communication par voie électronique (site internet, extranet, intranet, etc.) quels qu'en soient le format, le vecteur (les réseaux sociaux notamment) et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition au public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment, sans que cette liste soit limitative streaming, downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

Cette cession du droit de reproduction, de représentation et/ou d'adaptation est faite pour le monde entier, pour une fréquence et un nombre illimités de reproductions, représentations et/ou adaptations et pour une durée illimitée.

3 - Déclare que la cession du droit de reproduire, représenter et/ou adapter mon Image par tous les modes d'exploitation susvisés est faite à titre gracieux.

Fait à : , le :
Dont un exemplaire pour moi-même et un pour l'ANCV

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Annexe :
Photographies sur la/lesquelles(s) figure mon Image, objet de la cession de droits à l'ANCV

XXX

ANNEXE 5 : CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

Je soussigné (e) : Nom Prénom

Domicilé (e) :

1 - Autorise l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, Etablissement public à caractère industriel et commercial, 326 817 442 R.C.S. PONTOISE, régi par les articles L 411-1 à L 411-21 et R 411-1 à R 411-26 du Code du tourisme, dont le siège social est situé 36, boulevard Henri Bergson 95201 SARCELLES cedex, à utiliser les photographies réalisées par mes soins, reproduites en annexe des présentes (ci-après, ma/mes « Photo(s) ») dans les conditions précisées aux paragraphes qui suivent.

J'accepte que mon prénom, mon nom et/ou ma qualité soient mentionnées sur ou à proximité de ces Photos.

2 - Cède par les présentes à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances le droit de reproduire, représenter et/ou d'adapter, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tout tiers, une ou plusieurs de mes Photos en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, en vue de la communication au public aux fins de démonstration, information et promotion des actions relevant de l'objet social de l'Agence Nationale pour les ChèquesVacances.

La reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de mes Photos pourront être réalisées sur tous supports et sur tous formats aux fins de réalisation de tout document institutionnel, publicitaire ou promotionnel (guides, brochures et imprimés de toute nature, affiches, affichettes, publicité sur lieu de vente, prospectus, etc.), sur tout support de presse écrite et/ou audiovisuelle quelles qu'en soient la périodicité et la diffusion (professionnelle ou grand public), dans toute œuvre multimédia quel qu'en soit le support, dans toute œuvre télévisuelle, cinématographique, ainsi que sur tout serveur numérique et informatique, en vue de leur communication au public dans les conditions visées ci-après.

La communication au public de mes Photos ainsi reproduites, représentées et/ou adaptées pourra être réalisée en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, et à travers tout mode de diffusion connu ou inconnu à ce jour, et notamment représentation au public en tout lieu recevant du public, télédiffusion en mode analogique ou numérique quels qu'en soient le vecteur et le nombre et notamment par radiodiffusion et/ou télédiffusion ainsi que par communication par voie électronique (site internet, extranet, intranet, etc.) quels qu'en soient le format, le vecteur (les réseaux sociaux notamment) et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition au public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment, sans que cette liste soit limitative streaming, downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

Cette cession du droit de reproduction, de représentation et/ou d'adaptation est faite pour le monde entier, pour une fréquence et un nombre illimités de reproductions, représentations et/ou adaptations, et pour toute la durée légale des droits d'auteur. Je conserve la possibilité d'utiliser moi-même mes Photos et d'accorder à des tiers le droit de les utiliser, cependant sans exclusivité.

Conditions du Programme SEV 2026 pour les porteurs de projets (janvier 2026)

3 - Déclare que la cession du droit de reproduire, représenter et/ou adapter mes Photos par tous les modes d'exploitation susvisés est faite à titre gracieux.


Fait à : le :
Dont un exemplaire pour moi-même et un pour l'ANCV

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Annexe :
Photographies, objet de la cession de droits à l'ANCV

XXX

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 030-930043245-20260305-DEL_2026_03_07-DE



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 030-930043245-20260305-DEL_2026_03_07-DE



Seniors en Vacances

Guide méthodologique à destination des Porteurs de projets

Mise à jour Novembre 2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



SENIORS EN VACANCES

Introduction

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public de l'État, créé en 1982 et chargé de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances.

Pour ce faire, l'ANCV déploie une **offre globale de services et d'aides** :

- Le Chèque-Vacances, qui bénéficie chaque année à **4,88 millions de salariés, d'agents publics et de travailleurs indépendants**, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles, dans le cadre de l'action sociale et culturelle des entreprises et des organismes publics ;
- Les programmes d'action sociale, déployés chaque année au bénéfice de **près de 272 900 personnes fragiles** (familles précaires, seniors isolés, jeunes en difficulté ou en insertion, personnes en situation de handicap, ...), **en partenariat avec 4300 acteurs** au plus près du terrain (collectivités territoriales, associations caritatives, organismes de sécurité sociale, établissements spécialisés, ...).

Depuis 2007, et dans le cadre de sa contribution aux politiques de prévention et de lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées, l'ANCV déploie le programme *Seniors en Vacances*. Plus de **1200 porteurs de projets qui accompagnent des seniors au quotidien** (CCAS...) sont impliqués dans la mise en œuvre du programme.

Ce guide pratique est destiné à accompagner les nouveaux porteurs de projets. Il complète les conditions du programme pour les porteurs de projets, auquel il ne se substitue pas.



Table des matières



Fiche 1 Le programme <i>Seniors en Vacances</i>	4
Fiche 2 Le porteur de projet.....	6
Fiche 3 Les étapes pour bénéficier du programme <i>Seniors en Vacances</i>	8
Fiche 4 La demande et l'attribution de l'aide.....	9
Fiche 5 L'organisation du projet.....	10
Fiche 6 La préparation du séjour	12
Fiche 7 Communication et visibilité.....	14
Annexe 1 Carte des Chargés de Développement, Innovation et Ingénierie Sociale.....	15

Fiche 1

Le programme *Seniors en Vacances*

***Seniors en Vacances* est un programme d'action sociale qui répond à de nombreux enjeux tels que l'isolement des personnes âgées, le besoin de répit des aidants, la prévention de la perte d'autonomie, l'exclusion des seniors fragilisés socialement ou économiquement.**

Seniors en Vacances, pour qui ?

Ce programme offre aux personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans si elles sont en situation de handicap), retraitées ou sans activité professionnelle, et à leurs aidants, l'opportunité d'effectuer des séjours en groupe à un tarif prédéterminé¹, dans les établissements de professionnels du tourisme et des loisirs sélectionnés par l'ANCV à cet effet.

Le programme est également ouvert aux personnes éligibles suivantes :

- > les personnes rattachées au foyer fiscal du senior, si elles partent avec lui,
- > les enfants handicapés du senior, même non rattachés à son foyer fiscal, s'ils partent avec lui,
- > l'aidant professionnel du senior, s'il part avec lui,
- > l'aidant familial du senior en situation de handicap ou de dépendance, qu'ils partent avec le senior ou indépendamment,
- > les jeunes qui accompagnent le senior dans le cadre d'un séjour intergénérationnel

Les conditions d'accès au programme *Seniors en Vacances*

Les conditions d'accès à l'offre de séjours

Le programme s'appuie sur une offre de séjours² "tout compris" répondant à des critères fixés dans un cahier des charges précis en termes de prestations et adapté à l'accueil de seniors.

Les conditions d'accès à l'aide financière

Les personnes éligibles au programme peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ANCV sous condition de ressources¹. L'aide varie en fonction de la durée du séjour et elle est destinée aux bénéficiaires du séjour. Elle est versée directement au professionnel du tourisme et des loisirs après le séjour.

Les proches aidants, les aidants professionnels et les jeunes volontaires en service civique sont éligibles à l'aide financière sans condition de ressources.

Si le porteur de projet évalue qu'un participant nécessite un accompagnement, l'aidant devient éligible de plein droit à l'aide financière de l'ANCV à condition de séjourner avec la personne aidée en vacances.

- ⚠ L'aide financière est accordée dans la limite des crédits disponibles, une seule fois par an et par senior.
- ⚠ Un bénéficiaire ne peut cumuler le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV.



Fiche 2

Le porteur de projet

Tout organisme en charge de personnes âgées peut être porteur de projet : association locale, caisse de retraite, CCAS, service animation d'une collectivité, club de retraités, foyer logements, maison de retraite, association humanitaire, CLIC...

Les séjours sont organisés par un porteur de projet, qui s'occupe de :

- constituer des groupes de personnes éligibles au Programme SEV et, le cas échéant, à l'aide financière de l'ANCV,
- réserver pour ces groupes un ou des séjour(s) parmi ceux éligibles au Programme SEV, auprès de professionnels du tourisme et des loisirs, et
- effectuer toutes autres démarches permettant la réalisation de ces projets de séjours.

Le porteur de projet reste responsable de son projet tout au long du cycle du projet. Il est responsable de la préparation globale du séjour et des aspects techniques. Il peut, s'il le souhaite, intégrer un volet pédagogique dans le suivi de son projet, ceci afin d'apporter son soutien au public qu'il accompagne : il rassure les participants, favorise la mixité des groupes et lève tous les freins liés au départ.

Le porteur de projet est le seul interlocuteur tant de l'ANCV que du professionnel du tourisme et des loisirs, dont l'établissement a été choisi pour le déroulement du séjour, conformément aux conditions du Programme SEV. (Voir fiche 4).

Il est de la responsabilité des porteurs de projets de vérifier l'éligibilité des bénéficiaires au programme et à l'aide de l'ANCV. Il est également de la responsabilité des porteurs de projets de conserver les justificatifs d'éligibilité au programme/ à l'aide.

AVANT LE SÉJOUR

Les actions à réaliser

- Reproduire la marque "ANCV Seniors en Vacances" et se référer au programme sur tous supports de communication produits dans le cadre du partenariat (voir fiche 7)
- Constituer les groupes de personnes répondant aux critères d'éligibilité du Programme SEV
- Collecter auprès des participants les justificatifs de leur éligibilité au programme voire à l'aide financière de l'ANCV et les conserver dans les conditions mentionnées dans les conditions du Programme SEV
- Réserver le séjour auprès du professionnel du tourisme et des loisirs
- Inscrire les participants au séjour et valider les inscriptions
- Collecter le paiement des participants et régler le professionnel du tourisme et des loisirs
- Conserver toutes factures relatives au séjour et ses justificatifs de paiement

Les bonnes pratiques à observer

- Proposer aux participants de souscrire une assurance annulation et multirisques les couvrant pour la durée du séjour ou vérifier qu'ils en disposent déjà.

PENDANT LE SÉJOUR

Les bonnes pratiques à observer

- Être attentif au bon déroulement des vacances et au bien-être des seniors
- Encourager la participation aux activités
- Favoriser la convivialité

APRÈS LE SÉJOUR

Les actions à réaliser

- Répondre à toute demande de l'ANCV concernant le déroulement du partenariat
- Conserver tous justificatifs d'éligibilité au programme et à l'aide financière
- Répondre au questionnaire de satisfaction qui sera envoyé par l'ANCV, au plus tard 3 mois après le séjour

Les bonnes pratiques à observer

- Valoriser le séjour en communiquant sur celui-ci (voir fiche 7)
- Prolonger le séjour et le bénéfice apporté aux participants en réunissant les seniors après le séjour (repas, soirée, photos...)
- Inciter les seniors à participer à l'enquête post-séjour menée par l'ANCV auprès d'eux
- Évaluer l'impact du séjour sur les participants
- Envisager l'avenir : nouvelles activités, un prochain voyage, des apprentissages, implication des seniors dans la vie de la structure du porteur de projet

Pour devenir porteur de projet, il faut faire une demande de partenariat au titre du Programme SEV via Espace Action Sociale (EAS) de l'ANCV, accessible sur <https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>, rubrique "Espace de conventionnement". Un guide utilisateur a été réalisé pour faciliter votre prise en main de l'Espace Action Sociale. Cet outil est disponible ici : [Guide Espace Action Sociale de l'ANCV](#).

Afin de toujours mieux vous accompagner et pour améliorer le programme, nous vous remercions d'envoyer vos remarques et questions à l'adresse électronique suivante : service-sev-web@ancv.fr

Fiche 3

Les étapes pour bénéficier du programme Seniors en Vacances

- 1 Définir la taille et la composition du groupe
- 2 Consulter les offres de séjours de l'année en cours sur www.ancv.com rubrique "Seniors en Vacances"
- 3 Contacter les équipements sélectionnés dans le cadre du programme afin d'être informé des disponibilités
- 4 Poser une option auprès du professionnel du tourisme et des loisirs sur le séjour choisi
- 5 Déposer une demande d'aide en ligne sur l'Espace Action Sociale conventionnement (voir fiche 4)
- 6 Attendre la décision des instances de l'ANCV
- 7 Dès la notification favorable de l'ANCV, contacter le lieu de vacances pour confirmer/valider l'option de séjour et communiquer votre numéro ANCV
- 8 Communiquer auprès des séniors (réunions, information, bulletins...)
- 9 Récupérer les pièces justificatives mentionnées dans les conditions du programme pour les porteurs de projet
- 10 Inscrire les participants sur l'extranet SevWeb au plus tard 17 jours avant le départ
- 11 Valider la liste des participants sur l'extranet Sev web au plus tard 15 jours après la réalisation du séjour

Se connecter à l'Espace Action Sociale

Identifiant : nom d'utilisateur ou courriel

L'identifiant et le mot de passe sont personnalisés par l'utilisateur lors de la création du compte, dans le cadre de la demande d'aide

Inscription des participants sur l'extranet SEVweb

Lors de l'inscription, vous devez enregistrer tous les participants sur l'Extranet SEVweb (<https://seniors.ancv.com>). Il est nécessaire de préciser s'ils sont éligibles "au programme" ou "à l'aide", en vous référant aux conditions générales des programmes d'action sociale de l'ANCV et conditions générales du programme SEV.

Il vous faudra également renseigner, pour chaque participant, ses Prénom(s) et Nom(s), l'adresse de son lieu de résidence, sa date et son lieu de naissance.

Pour l'enregistrement, vous devez collecter les documents suivants (à retrouver sur les conditions générales du programme annexe 2) : copie d'un justificatif d'identité, copie du dernier avis d'imposition. Ces documents seront demandés par l'ANCV en cas de contrôle de l'éligibilité au programme et/ou à l'aide des participants.

Pour les aidants non-professionnels de seniors en situation de dépendance, ou de personnes gravement malades ou en situation de handicap, qu'ils partent avec celle-ci ou seuls, l'aidant doit fournir un justificatif attestant de la situation de la personne aidée et une attestation sur l'honneur de la personne aidée.

Pour en savoir plus sur les documents à fournir se référer aux [Conditions du programme SEV](#).

Se connecter à l'extranet SEVweb

*Identifiant ANCV (ANCV****)*

L'identifiant ANCV et le mot de passe ont été transmis par mail à réception de la convention

Fiche 4

La demande et l'attribution de l'aide

Une fois votre demande d'aide déposée, elle sera analysée par les instances de l'ANCV. L'ANCV vous notifiera la décision de refus ou d'accès au programme et/ou à l'aide et, dans cette hypothèse, vous adressera les conditions à respecter, consignées dans une convention si l'aide s'élève à 23 000 euros ou plus.

Cette décision vous identifie comme partenaire de l'ANCV et vous accorde le bénéfice des tarifs "Seniors en Vacances" et de l'aide financière qu'elle attribue, pour les publics éligibles.

L'aide attribuée dans le cadre du Programme SEV est attribuée pour l'année en cours. En cas de nécessité, il convient de procéder chaque année à une nouvelle demande d'aide.

Quand ?

La notification de décision et la convention, pour les aides qui s'élèvent à 23 000 euros ou plus, sont envoyées au représentant légal de la structure porteuse de projet. Ces documents sont aussi disponibles sur votre espace action sociale environ trois semaines après la décision de l'ANCV.

Et après ?

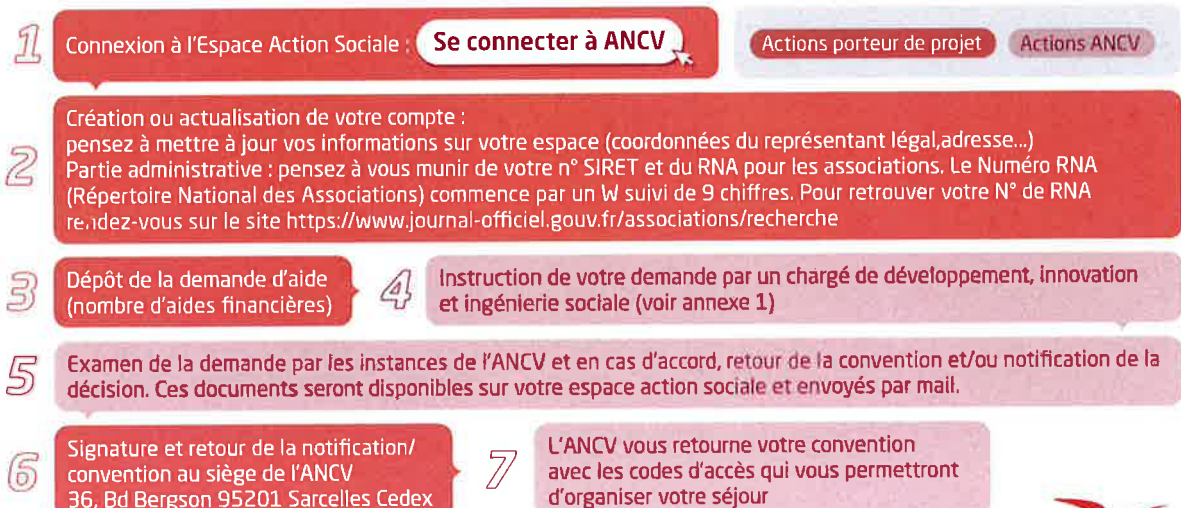
Une fois que vous aurez pris connaissance de la convention, il faudra la parapher, la signer et la renvoyer en deux exemplaires au siège de l'ANCV. N'hésitez pas à nous consulter si vous rencontrez des difficultés de compréhension concernant la convention.

L'ANCV vous retournera votre exemplaire, accompagné de vos identifiant et mot de passe sur SEVweb qui vous permettront de poursuivre l'organisation de votre projet.

Attention

- > De bien lire la convention.
- > De parapher, signer et retourner les deux exemplaires à l'ANCV
- > De la porter à connaissance de toutes les personnes qui participeront à l'organisation du séjour dans votre structure.

Rappel de la démarche pour la demande et l'attribution de l'aide



Fiche 5

L'organisation du projet

Un projet de vacances en groupe se prépare idéalement entre 4 et 6 mois avant la date du séjour

La promotion du séjour

La constitution d'un groupe s'inscrit dans une démarche active du porteur de projet. Pour présenter le séjour et / ou le programme *Seniors en Vacances* aux publics et leur proposer d'en bénéficier, plusieurs canaux de communication peuvent être activés :

- > Solliciter les seniors par courrier ou courriel,
- > Informer les seniors via les supports existants (gazette d'information de la commune ou de l'organisme, journal institutionnel, courrier aux allocataires, site internet, programme d'animation pour les seniors),
- > Poser des affiches dans des lieux fréquentés par les personnes âgées,
- > Présenter le dispositif lors d'événements existants (repas des seniors, galettes des rois, thés dansants, forums des associations, colis de Noël, journée portes ouvertes, congrès, réunions d'information. Par exemple vous pouvez glisser un prospectus sur le séjour dans un colis de Noël).
- > S'appuyer sur les structures en contact régulier avec les seniors (services d'aide à domicile, CLIC, offices de personnes retraitées, clubs, assistantes sociales, centres sociaux...)

⚠ *Les seniors les plus vulnérables / les plus éloignés des vacances connaissent parfois des appréhensions à partir en séjour. À ce titre, le porteur de projet devra souvent, au-delà de la simple information, proposer des temps d'accompagnement plus personnels, de nature à rassurer, convaincre, et guider dans la préparation du séjour.*

Exemple de planning



La réservation

Réservez le séjour sélectionné aux dates indiquées auprès du professionnel du tourisme et des loisirs en lui communiquant l'identifiant que vous avez reçu. Demandez-lui ses conditions générales de vente et prenez-en bien connaissance avant de réserver.

Une fois la réservation confirmée, veillez à ce que le professionnel du tourisme et des loisirs crée votre séjour sur SEVweb pour enregistrer tous vos participants.

N'oubliez pas de mentionner les éventuelles contraintes liées à l'accueil de votre groupe (accessibilité, régime alimentaire) pour un accueil dans les meilleures conditions.

Le professionnel du tourisme et des loisirs est votre unique interlocuteur pour le suivi de votre contrat (conditions générales de vente, réservation, confirmation, annulation, facturation...).

Le transport

⚠ Le transport lieu de domicile - lieu du séjour n'est pas compris dans les prestations. Vous devez choisir votre mode de transport (autocar, train, avion), sachant que les professionnels du tourisme et des loisirs assurent le transfert entre la gare d'arrivée et le lieu de séjour.

Deux solutions s'offrent à vous pour la réservation du transport : réserver le transport directement auprès d'un autocariste ou demander aux professionnels du tourisme et des loisirs de réserver le transport.

	Autocar	Train	Avion
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Trajet direct et grande liberté du planning Absence de rupture de charge 	<ul style="list-style-type: none"> Confort et rapidité 	<ul style="list-style-type: none"> Confort et rapidité
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> Durée des trajets 	<ul style="list-style-type: none"> Port des bagages 	<ul style="list-style-type: none"> Coût

Bonne pratique

Pour sélectionner la solution la plus adaptée prenez en compte la taille du groupe, la proximité de la destination, la desserte de la destination (gare, autoroutes...).

Fiche 6

La préparation du séjour

Le financement / le budget

Nous vous rappelons que, conformément à la convention et aux conditions du Programme *Seniors en Vacances*, une partie du coût du séjour demeure à la charge du bénéficiaire dans la mesure de ses moyens.

En préparant le séjour à l'avance, vous avez la possibilité de permettre aux seniors d'étaler leurs paiements dans le temps.

⚠ Le cumul de deux aides de l'ANCV n'est pas possible mais d'autres aides au financement d'un séjour sont envisageables.

Les financements propres au porteur de projet : un financement complémentaire pour le séjour peut être apporté par le porteur de projet, en particulier selon les modalités suivantes : financement du transport, des assurances, des excursions supplémentaires...

Les financements extérieurs possibles :

- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)** est partenaire du programme *Seniors en Vacances* depuis 2011. Les CARSAT (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) contribuent à la promotion du dispositif. Certaines apportent un cofinancement via un mandat de gestion confié à l'ANCV ou via un financement versé directement aux porteurs de projets.
- **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées :** notamment pour les aidants de personnes âgées.
- **Conseil Régional :** certains schémas régionaux de développement touristique prévoient un volet "vacances pour tous" avec des financements adaptés.
- **Conseil Départemental :** aide aux aidants (fichier des aidants), service solidarité des Conseils Départementaux.
- **Collectivités locales (CCAS) :** aide individuelle au départ ou aide collective.
- **Caisses de retraite complémentaire / MSA (Mutualité Sociale Agricole) :** dans le cadre de fonds d'action sociale, ces organismes peuvent apporter des aides individuelles ou collectives.

Les autres actions possibles pour financer le séjour : brocantes, tombolas, ventes d'objets... Ces actions présentent d'autres avantages que le seul financement du séjour, elles impliquent les seniors dans la préparation de leur séjour.

Réunions d'information et de préparation du séjour

Une fois le projet organisé dans les grandes lignes, vous pouvez proposer au groupe constitué de participer à des réunions préliminaires d'informations qui seront l'occasion :

➤ Pour les seniors :

- D'exprimer leurs préférences, appréhensions, questions...
- De se rencontrer avant le séjour.

➤ Pour vous :

- De faire connaissance avec le groupe et ainsi préparer le séjour dans les meilleures conditions possibles,
- De rassurer les participants, répondre aux questions et les aider à surmonter de possibles appréhensions,
- D'identifier les "qualités" de chacun des seniors et ne pas se concentrer sur leurs difficultés, leurs fragilités.

La collecte des pièces justificatives (voir fiche 3)

Le porteur de projet doit récupérer les pièces justificatives : copie d'un justificatif d'identité pour chaque participant et copie du dernier avis d'imposition pour les personnes bénéficiant de l'aide. Une fois votre dossier constitué, vous devrez le conserver 5 ans dans vos archives et le tenir à la disposition de l'ANCV, qui se réserve le droit de contrôler le respect des critères d'éligibilité au programme SEV et d'éligibilité à l'aide au titre du programme, tel que prévus dans les conditions générales du programme.

⚠ En cas de contrôle, l'ANCV sera en droit de recouvrer le montant des aides et d'appliquer des pénalités s'il s'avère qu'une ou plusieurs conditions du programme pour les porteurs de projet n'étaient pas respectées.

Paiement

Le porteur de projet a la charge de s'assurer du paiement effectif de l'intégralité du séjour au professionnel du tourisme et des loisirs. Au prix du séjour, il faudra ajouter la taxe de séjour, dont le montant et les modalités de règlement seront indiquées par le professionnel du tourisme et des loisirs.

Aspects pratiques (J-30 environ)

- > **Les régimes alimentaires** : des repas sans sel et sans graisse peuvent être préparés pour ceux qui en font la demande. Pensez à le signaler au professionnel du tourisme et des loisirs lors de l'inscription au séjour !
- > **La santé** : vous pouvez rappeler qu'il est important de renouveler son ordonnance si nécessaire, d'emporter et de prendre son traitement médical pendant le séjour
- > **Les valises** : vous pouvez transmettre une liste type à vos participants et rappeler oralement ce qu'il faut prendre.
- > **Assurance personnelle** : vous pouvez inviter les participants à vous remettre les coordonnées de leur assurance multirisque et/ou à les conserver avec eux pendant leur séjour, si besoin.



Fiche 7

Communication et visibilité

Dès la réception de la notification/convention vous pouvez commencer à communiquer sur votre partenariat avec l'ANCV. N'hésitez pas à utiliser les ressources du kit de communication.



Le kit de
communication

Pensez à :

- > Mettre à jour votre site internet avec le logo de l'ANCV et le lien hypertexte vers le site de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (www.ancv.com)
- > Vous référer au Programme *Seniors en Vacances* sur les supports de communication et documents produits dans le cadre de votre séjour par la reproduction de la marque "**ANCV SENIORS EN VACANCES**"

Bonnes pratiques :

- > Inviter l'ANCV, via son représentant régional, à vos événements
- > Envoyer au service communication de l'ANCV des photos et témoignages concernant le séjour, dont vous aurez préalablement acquis les droits (notamment auprès de leur auteur et des personnes y figurant) avant de les céder à l'ANCV.

Service communication ANCV

Muriel DROIN

mdroin@ancv.fr

Retrouvez l'ANCV sur les réseaux sociaux



Annexe 1

Carte des Chargés de Développement, innovation et ingénierie sociale

Coordination nationale : Kelly GENE
kgene@ancv.fr

Ruth Ngantsi
rngantsi@ancv.fr

Marion Couvreur
mcouvreur@ancv.fr

Jordie Bion
jbion@ancv.fr

971 - Guadeloupe

972 - Martinique

973 - Guyane

974 - La Réunion

976 - Mayotte

Nathanaële Audiffren
naudiffren@ancv.fr

Julien Kernen
jkernen@ancv.fr

Sonia Gharbi
sgharbi@ancv.fr

Florence Mauras
fmauras@ancv.fr

Sonia Dumant
sdumont@ancv.fr

La boîte à outils du Porteur de Projet

Le site de l'ANCV



Le kit de communication



Plaquette de présentation du programme SEV



Manuel de l'espace action sociale



Manuel d'utilisation Sev Web



Mémo du porteur de projet



L'espace action sociale

L'espace SEV Web



Conditions du programme pour les porteurs de projets



La carte des destinations

Pour toute information :

Par internet :

www.ancv.com/sev

Par téléphone :

0 969 320 616 Service gratuit + prix appel

Pour les informations concernant les séjours, contactez directement le professionnel du tourisme en précisant **"Seniors en Vacances"**.

ancv
SENIORS EN VACANCES



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 030-930043245-20260305-DEL_2026_03_07-DE

S²LOW



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité


ancv
SENIORS EN VACANCES

Devenez partenaire du programme
Seniors en Vacances

ÉDITION
2026



Dynamiser vos politiques de prévention de **lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie de nos aînés**

Parce que les vacances, c'est essentiel



Le mot de **Alain Schmitt**, Directeur général de l'ANCV

Avec près de 920 000 bénéficiaires depuis 2007, Seniors en Vacances est un programme majeur dans le paysage de l'action sociale en France.

Des destinations qui répondent à vos envies, des lieux de qualité pour vous accueillir, des partenaires engagés, tout cela fait son succès.

J'ai souhaité qu'en 2026, nous soyons encore plus ambitieux, et c'est aux côtés de la CNAV, des institutions qui vous accompagnent et des collectivités territoriales que l'ANCV se mobilisera pour que Seniors en Vacances continue de bénéficier à ceux d'entre vous qui sont éloignés des vacances.

A l'ANCV, nous sommes convaincus que partir en vacances, c'est être assuré de prendre du temps pour soi, de faire des rencontres, de se faire du bien.

Devenez partenaire de Seniors en Vacances en 2026.

1 Seniors en Vacances, c'est quoi ?

Seniors en Vacances est le programme d'action sociale pour le départ en vacances des personnes âgées.

À partir d'un cahier des charges adapté aux envies et contraintes des seniors, l'ANCV collecte, une offre diversifiée de séjours de vacances, à des tarifs accessibles, réduits par une aide financière de l'ANCV attribuée sous conditions, vers des destinations en France et en Europe.

En résumé, **Seniors en Vacances** c'est :

- > **3 types de séjours**, hors transport, pour répondre à toutes les envies
- > **200 destinations en France Métropolitaine et en Europe** : mer, montagne, ville ou campagne.
- > **Des lieux adaptés aux Seniors** situés dans des villages ou centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels ou hôtels club.
- > **Des animations et/ou des excursions qui permettent de créer du lien social et de rompre avec le quotidien**: sortie à la découverte du patrimoine des régions, activités sportives (aquagym, yoga, randonnée...) et ludiques (dégustations de spécialités locales...), soirées animées (cabaret, karaoké, soirée dansante...)
- > Et en plus des **tarifs préférentiels** proposés, certains seniors peuvent **bénéficier d'une aide financière** sous conditions, attribuée une fois par an et par senior. Son montant est plafonné en fonction de la durée du séjour.

Les séjours comprennent, en fonction de la formule retenue :

- > la pension
- > des activités
- > des excursions
- > des animations

Les séjours ne comprennent pas :

- > le transport domicile - lieu de séjour,
- > la chambre individuelle (supplément selon le prestataire),
- > la taxe de séjour
- > l'assurance annulation

2 Seniors en Vacances, pour quel public ?

Les seniors et leurs proches sont éligibles...

...Au programme *Seniors en Vacances*

- Les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont en situation de handicap
- Résidant en France
- Retraitées ou sans activité professionnelle
- Toutes les personnes rattachées au foyer fiscal du senior, lorsqu'elles partent avec celui-ci
- Les enfants handicapés du senior qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celui-ci.

...À l'aide

- Les personnes éligibles au programme peuvent bénéficier de l'aide financière une fois par année civile et par personne, sous condition de ressources et dans la limite des crédits disponibles de l'ANCV. Le **revenu imposable**, mentionné sur votre dernier avis d'imposition, doit être inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales.
- Exemple : une personne seule (1 part fiscale) dont le revenu imposable est inférieur ou égal à 17 066 €, sera éligible à l'aide financière en fonction de la durée du séjour.

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	17 066	22 814	28 563	34 311	40 060	45 808	51 557	57 305	63 054	68 802	74 551
Couple marié ou pacsé	-	-	32 199	37 948	43 696	49 445	55 193	60 942	66 690	72 439	78 187

Seuils d'imposition, Direction générale des finances publiques, Déclaration des revenus 2024, Brochure pratique 2025.
 Le seuil d'imposition est actualisé chaque année en fonction des tableaux fournis par l'administration fiscale.

Les aidants et jeunes volontaires en service civique

- Les aidants d'une personne en situation de handicap, gravement malade ou dépendante, bénéficient de plein droit du programme et de l'aide financière, qu'ils partent avec ceux-ci ou seuls, quelles que soient leurs ressources et sans limitation du nombre de séjours par an.
- Les aidants professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante sont éligibles au programme lorsqu'ils partent avec celle-ci.
- Les jeunes volontaires en service civique bénéficient des mêmes conditions que les proches-aidants.

Intergénérationnel

- Les jeunes de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée et séjournant dans la même chambre (séjours identifiés sur la carte des destinations) bénéficient d'un tarif privilégié :
 - 246 € pour un séjour France Métropolitaine (hors IDF) et Europe de 5 jours/4 nuits ou un séjour Paris / IDF de 3 jours/2 nuits.
 - 294 € pour un séjour France Métropolitaine (hors IDF) et Europe de 8 jours/7 nuits.

Bon à savoir

Les seniors qui souhaitent partir individuellement sur une destination du catalogue peuvent s'inscrire directement en composant le 0 969 320 616 *
 Plus d'informations sur le site www.ancv.com/sev

* Service gratuit + prix d'un appel

3 Séjours et tarifs

3 séjours pour répondre à toutes les envies d'évasion :

404 €
maximum/pers.
3 jours / 2 nuits

228 €
maximum/pers.
avec 176 € d'aide
de l'ANCV

Séjours Paris / Île-de-France, formule 3 jours / 2 nuits :

- > **Offre** : petit déjeuner, hébergement et une excursion d'une demi-journée.
- > **Tarif maximum par personne** : **404 €** ou **228 €** avec **176 €** d'aide de l'ANCV.

404 €
maximum/pers.
5 jours / 4 nuits

228 €
maximum/pers.
avec 176 € d'aide
de l'ANCV

Séjours France Métropolitaine (hors IDF) et Europe, formule 5 jours / 4 nuits :

- > **Offre** : hébergement en pension complète, animations et au moins une excursion d'une journée ou deux demi-journées.
- > **Tarif maximum par personne** : **404 €** ou **228 €** avec **176 €** d'aide de l'ANCV.

484 €
maximum/pers.
8 jours / 7 nuits

272 €
maximum/pers.
avec 212 € d'aide
de l'ANCV

Séjours France Métropolitaine (hors IDF) et Europe, formule 8 jours / 7 nuits :

- > **Offre** : hébergement en pension complète, animations et au moins une excursion d'une journée ou deux demi-journées.
- > **Tarif maximum par personne** : **484 €** ou **272 €** avec **212 €** d'aide de l'ANCV.



4 Pourquoi mettre en place *Seniors en Vacances* ?

n Pour concrétiser les projets vacances des personnes âgées que vous accompagnez

Faites-les profiter d'une offre de séjours diversifiées en France Métropolitaine mais aussi en Europe, à un tarif préférentiel et avec une aide financière de l'ANCV, sous conditions.

n Pour dynamiser vos politiques de prévention de lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie de nos aînés

Outre le répit et le repos apportés par les vacances, ce programme contribue aux politiques de prévention envers les seniors et vise à :

- > **favoriser le départ en vacances** d'une population qui en est exclue à plus de 45 %⁽¹⁾,
- > **rompre l'isolement** et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social,
- > **remobiliser la personne âgée** autour de son projet de vie,
- > **agir sur son état de santé**, son bien-être, son capital-santé,
- > favoriser le « **bien-vieillir** »,
- > **encourager le répit** des aidants,
- > renforcer les **liens intergénérationnels**.

n Parce que toutes les parties prenantes le plébiscite⁽²⁾



Satisfaction des Seniors

93 % apprécient le dispositif

91 % estiment que le programme est adapté à leurs attentes

92 % jugent les excursions proposées intéressantes



Satisfaction des porteurs de projet

97 % des porteurs trouvent la destination retenue adaptée aux attentes des seniors

96 % sont satisfaits du programme

96 % estiment que le programme est adapté aux attentes des seniors qu'ils accompagnent

n C'est un levier de dynamisation de l'économie touristique des territoires⁽³⁾

Depuis 2007, près de 920 000 seniors ont pu vivre l'expérience *Seniors en Vacances*.

47 % des professionnels du tourisme affirment que le programme SEV a permis **d'augmenter le nombre de semaines d'ouverture** (3 semaines en moyenne)

95 % estiment que le programme a permis **d'étendre la durée des contrats saisonniers** au sein des équipements impliqués dans le programme.

(1) Etude ANCV-BVA 2009, sur les non-partants en vacances. (2) Enquête de satisfaction PD9/GIR réalisée en 2024. (3) Programme SEV, Enquête Prestataires touristiques 2015, ANCV, 2016



5 Qui peut devenir porteur de projet de *Seniors en Vacances*?

Plus de 1 300 porteurs de projets œuvrent aux côtés de l'ANCV pour faire vivre le programme.

Tout organisme en charge des personnes âgées peut être porteur de projet :

- > CCAS, Mairie
- > Service animation d'une collectivité,
- > Club de retraités,
- > Résidence Services,
- > Résidence Autonomie,
- > EHPAD,
- > COS, CSE,
- > Organisme d'aide à domicile,
- > Organisme syndical,
- > Caisse de retraite,
- > Organisme caritatif,
- > Centre social,
- > Centre hospitalier,
- > Association socio-culturelle,
- > CLIC,
- > Plateforme d'accompagnement et de répit, etc

Le rôle du porteur de projet :

- > **assurer la préparation** du séjour,
- > **lever les freins** liés au départ,
- > **préparer le budget** du séjour,
- > **rassurer et convaincre** les seniors,
- > **favoriser la mixité** des groupes,
- > **rompre l'isolement** des plus fragiles,
- > **assurer les relations avec l'ANCV et le prestataire touristique** dans le respect des obligations prévues dans la convention.

6

Comment devenir porteur de projet de *Seniors en Vacances*?

A Faites votre demande sur le portail Espace Action Sociale de l'ANCV

Créez votre compte et laissez vous guider sur :

<https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>

- > Vous pourrez consulter l'état d'avancement de votre demande jusqu'à la réception de votre notification
- > Une fois cette 1^{re} demande enregistrée, toutes les informations sur votre structure sont enregistrées, plus besoin de les saisir de nouveau l'année prochaine.
- > Avant de vous lancer, il faudra vous munir de votre N° de SIRET et pour les associations également de votre N° de RNA.



NB : si vous avez déjà un compte, veuillez vous connecter sur votre espace EAS avec votre nom d'utilisateur ou votre adresse mail et votre mot de passe pour déposer votre demande de conventionnement.

B Ouverture de votre espace personnel SEVweb par l'ANCV

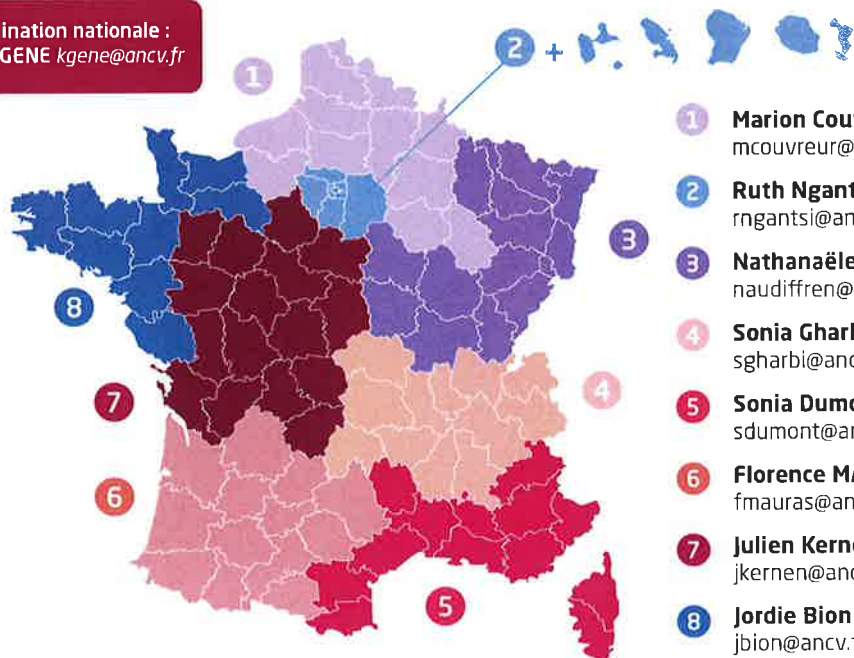
Une fois votre aide notifiée, l'ANCV ouvre votre compte personnel sur l'extranet. Vous recevez alors un mail de notification d'ouverture du compte SEVweb avec vos codes d'accès.

C Vous êtes désormais porteur de projet du programme *Seniors en Vacances*

Vous pouvez prendre contact avec les professionnels du tourisme sélectionnés afin de réserver votre séjour et permettre au professionnel du tourisme de l'enregistrer sur l'espace SEVweb. Vous pouvez commencer à inscrire les seniors.

Contactez nos chargés de développement innovation et ingénierie sociale sur le territoire :

Coordination nationale :
Kelly GENE kgene@ancv.fr



- 1 **Marion Couvreur**
mcouvreur@ancv.fr
- 2 **Ruth Ngantsi**
rngantsi@ancv.fr
- 3 **Nathanaële Audiffren**
naudiffren@ancv.fr
- 4 **Sonia Gharbi**
sgharbi@ancv.fr
- 5 **Sonia Dumont**
sdumont@ancv.fr
- 6 **Florence MAURAS**
fmauras@ancv.fr
- 7 **Julien Kernen**
jkernen@ancv.fr
- 8 **Jordie Bion**
jbion@ancv.fr



L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'État, accomplit depuis plus de 40 ans une mission de service public : favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances. Elle déploie une gamme de services et d'aides pour accompagner les actifs et les personnes fragiles sur le chemin des vacances.



L'Assurance retraite soutient le programme Seniors en Vacances, notamment pour les bénéficiaires de son action sociale qui se trouvent en situation de fragilité économique ou sociale.

Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations, la carte des destinations et la documentation à télécharger sur :

 www.ancv.com/sev



Pour les informations concernant les séjours, contactez directement le professionnel du tourisme en précisant « *Seniors en Vacances* ».

Nous contacter

 **0 969 320 616** Service gratuit * prix appel

Le mémo du Porteur de Projet

Seniors en Vacances

NB : cliquez sur les liens présents dans le document pour accéder à leur contenu.

1 Demande de convention « Seniors en Vacances » et du nombre d'aides en ligne :

- ✓ Créer un compte personnel sur l'Espace Action Sociale Conventionnement (uniquement pour les nouveaux porteurs de projet).
- ✓ Déposer sa demande de conventionnement sur l'Espace Action Sociale Conventionnement en précisant le nombre d'aides financières sollicitées pour l'année. ⚠ Il faut aller jusqu'à la dernière étape et cliquer sur « transmettre » pour finaliser la demande.

[Guide Espace Action Sociale](#)

[l'accède à l'Espace Action Sociale](#)



2 Une fois votre demande votée par la commission d'attribution des aides de l'ANCV :

- ✓ L'ANCV vous adresse **sous trois semaines par courrier électronique la convention**, ou le courrier de notification, selon le montant de votre demande (vérifiez dans vos spams ou courriers indésirables). [Pour information](#), vous retrouverez dans votre Espace Action Social votre convention téléchargeable dans « mes documents reçus ».
- ✓ L'ANCV crée votre compte sur un autre PORTAIL en ligne intitulé « **extranet Sev Web** » et vous transmet votre identifiant ANCV et votre mot de passe (vérifier spams/courriers indésirables). Le portail Extranet Sev Web vous permettra d'inscrire vos participants (hors accompagnateurs et chauffeurs).

3 Choisir un séjour, se projeter et mobiliser les séniors :

- ✓ Prendre contact avec des professionnels du tourisme et poser une option ou réserver un séjour.
- ✓ Communiquer sur le séjour et son programme auprès de vos bénéficiaires ou administrés afin d'analyser le potentiel d'inscriptions.

Attention : en cas d'option, s'assurer que votre séjour est bien pré-réserver auprès de votre professionnel du tourisme et qu'il vous laisse le délai nécessaire pour communiquer et mobiliser les séniors "cibles".

Deux moyens pour consulter les offres de séjours :

OU → Notre catalogue en ligne :

→ La cartographie interactive :

[Carte et programmes des séjours](#)

N'oubliez pas d'indiquer l'année en cours dans l'onglet de recherche.

[Le catalogue](#)

⚠ Les dates du catalogue concernent les séjours "individuels", appeler les professionnels du tourisme pour vérifier les disponibilités "groupes".

4* Constituer les dossiers de chacun des participants et vérifier leur éligibilité au programme et/ou à l'aide :

- ✓ En collectant :
 - > Une copie de leur carte d'identité recto-verso (ou carte de séjour), passeport ou acte de naissance.
 - > Une copie du **dernier avis d'imposition** pour les participants éligibles à l'aide. Les séniors qui ne présenteront pas leur dernier avis d'imposition seront considérés comme non-éligible à l'aide financière de l'ANCV.

L'aide financière est accordée aux personnes répondant aux critères d'éligibilité indiqué dans la convention. **Elle est cependant accessible aux aidants professionnels, proche-aidants sans critère d'âge ou de ressources et aux volontaires en service civique.**

- > Pour les personnes en situation de handicap ou dépendantes qui partent avec un proche aidant ou un aidant professionnel, il faudra fournir une des pièces suivantes : carte d'invalidité, attestation GIR 1 à 6, Attestation APA, attestation AAH.

→ **Les proches aidants souhaitant accéder à un séjour sans la personne aidée sont éligibles à l'aide** sur présentation d'une attestation sur l'honneur et des documents liés à la personne aidée pour justifier leur statut d'aidant.

5 Inscrire tous vos participants sur l'espace EXTRANET SEV WEB

- ✓ Une fois votre convention signée avec l'ANCV (en cas de demande supérieure à 23 000€) et votre réservation confirmée auprès du prestataire touristique, **ce dernier doit ouvrir votre séjour sur SEV web**. Cette ouverture de séjour déclenche un e-mail à votre attention vous informant que vous devez saisir vos inscriptions sur l'Extranet « Seniors en Vacances ».
- ✓ **Inscrire ensuite tous vos participants** sur l'extranet en utilisant votre identifiant (ancvxxxx) et mot de passe transmis par l'ANCV.

→ ⚠ Les inscriptions et modifications (changements ou suppressions) devront être faites sur l'extranet **au plus tard 17 jours avant le départ**. Au-delà de cette date, les aides de l'ANCV ne pourront être octroyées.

→ Un manuel d'utilisation de l'extranet vous guidera pour inscrire vos participants : [Cliquer ici](#)

→ Une question ? **appeler notre hotline au 09 69 32 06 16** (Service gratuit + prix appel).

[l'accède à l'extranet SEV web et j'inscris les séniors](#)

6 Au retour du séjour, vérifier la conformité de votre liste puis :

- ✓ Si la liste est conforme, attendre la validation de la liste par votre professionnel du tourisme **puis la valider** à votre tour sur le site extranet. Un **email automatique vous sera** envoyé suite à la validation du professionnel. [Manuel pour valider](#) (dernière page)
- ✓ Si la liste est inconforme, suivre la procédure indiquée au recto de ce document.

⚠ Les aides de l'ANCV sont versées par l'ANCV directement au professionnel touristique après le séjour à condition que la liste des partants soit validée par le professionnel et le porteur de projet sur l'extranet.

7 Conserver tous les justificatifs administratifs des participants pendant 5 ans

- ✓ En cas de contrôle ANCV : présenter copies cartes d'identité, avis d'imposition et justificatifs d'handicap ou de dépendance (voir justificatifs mentionnés dans la convention).

FAQ

Le mémo du Porteur de Projet Seniors en Vacances

Réponses aux questions les plus fréquemment posées

> Quel avis d'imposition demander ?

Le **dernier avis d'imposition** en votre possession. Par exemple, si vous partez en N, vous devez demander l'avis d'imposition de l'année N-1, qui concerne les revenus de l'année N-2.

→ Est éligible à l'aide tout retraité dont le **revenu (net) imposable** est inférieur aux montants indiqués sur la plaquette de présentation de l'année en cours.

Plaquette SEV_porteurs_de_projets

> Comment faire ma demande de conventionnement ?

La demande de convention se fait **uniquement** sur l'**Espace Action Sociale** Conventionnement

J'accède à l'Espace Action Sociale

> J'ai un problème de connexion :

→ Je ne trouve pas mon identifiant ANCV et/ou mon mot de passe pour me connecter à SevWeb.

Après réception du courrier de la convention, l'ANCV a envoyé un email pour informer de l'activation du compte extranet. Celui-ci contient l'identifiant ANCV et le mot de passe. Si vous avez déjà effectué un séjour votre identifiant figure sur la convention.

→ Comment puis-je récupérer mon identifiant et mon mot de passe ? Faire une demande par email à service-sev-web@ancv.fr ou prendre contact avec l'assistance technique 0969320616 ou faire mot de passe oublié via l'extranet SevWeb il vous sera envoyé sur l'adresse e-mail indiqué dans la rubrique « mon compte ».

> En accédant sur l'extranet, vous ne trouvez pas le ou les séjours que vous avez réservé(s)

Contactez votre prestataire touristique, en lui communiquant votre identifiant ancxxxx, c'est à lui de créer vos dates de séjour sur votre compte extranet Sev Web.

> Vous n'avez pas assez de places pour inscrire tous vos participants sur l'EXTRANET

Contactez votre prestataire touristique, il est le seul à connaître ses disponibilités et à avoir accès à l'ouverture de places supplémentaires sur votre séjour.

> Comment savoir si un aidant familial ou professionnel a le droit à l'aide financière de l'ANCV

Tous les aidants sont éligibles à l'aide sans critère d'âge et sans critère de ressource. Il est cependant obligatoire d'être aidant d'une personne en situation de handicap de plus de 55 ans ou d'un sénior dépendant de plus de 60 ans allant du GIR 1 à 6.

→ Les proches-aidants et les aidants professionnels peuvent bénéficier de l'aide sans limitation du nombre de séjours par an.

⚠ Tous les prestataires touristiques sont des prestataires « grand public ». Ces structures sont non médicalisées.

→ Vous trouverez une trentaine de structures qui ont le label « tourisme et handicap ».

→ La plupart des prestataires ont des chambres adaptées aux personnes à mobilité réduite, les contacter pour en savoir plus.

> Un couple veut s'inscrire mais l'un des deux n'est pas retraité

Si le couple est marié ou pacsé, la personne qui n'est pas retraité sera éligible au programme par conjoint et pourra aussi bénéficier de l'aide si l'avis d'imposition du couple leur permet d'y accéder.

> Au moment d'inscrire les seniors dans l'extranet, vous avez plusieurs choix et vous hésitez

Eligible au programme → Concerne les seniors imposables

Eligible à l'aide → Seniors éligibles à l'aide financière de l'ANCV

Eligible à l'aide en tant qu'aidant → proche-aidant ou aidant professionnel

Eligible au programme par conjoint → Personne non retraitée qui est marié ou pacsé à un retraité

Eligible à l'aide par conjoint → Personne non retraité qui est marié ou pacsé à un retraité dont les ressources du foyer leur permettent de prétendre à l'aide.

> Vous revenez de séjour et vous souhaitez mettre à jour votre liste de participants car il y a eu des désistements, des remplacements, des erreurs identifiées avant le départ :

Seul le service SEV WEB pourra apporter des modifications sur votre liste :

→ Envoyer un e-mail à service-sev-web@ancv.fr avec le nom de votre structure, votre numéro de convention (ancvxxxx), le lieu et la date du séjour et le nom et prénom des personnes à supprimer et tous les éléments nécessaires pour inscrire les personnes à rajouter : nom, prénom, date de naissance, éligible à l'aide ou pas, montant du revenu fiscal de référence, etc...).

⚠ Une personne éligible à l'aide qui remplace une personne imposable ne pourra pas bénéficier de l'aide de l'ANCV si votre dotation est épuisée.

> Vous revenez de séjour et vous souhaitez faire une réclamation

→ Envoyer un e-mail à service-sev-web@ancv.fr

> Comment valider sa liste de participants sur l'extranet au retour du séjour

⚠ Avant de procéder à la validation de votre liste de participants, veillez à ce que vos aides financières soient bien déclenchées sur votre séjour. Si ce n'est pas le cas, merci d'envoyer un e-mail à service-sev-web@ancv.fr

- Aller dans l'onglet « Validation des listes de participants »,

- Cliquez sur « Action » dans la colonne détail

- Cliquez sur « voir les seniors »,

- Cochez les personnes présentes au séjour,

- Validez.

→ Si votre séjour n'apparaît pas dans la liste des séjours passés, merci de contacter votre prestataire touristique afin qu'il valide préalablement la liste de votre séjour. Vous pourrez ensuite faire votre validation (vous disposez d'un délai de 15 jours).

> Vous avez plusieurs projets de séjour dans l'année, comment faire ?

Vous pouvez intégrer tous vos séjours et demandes d'aides au moment de votre demande de conventionnement. Sous réserve de fond disponible, vous pourrez également faire une demande complémentaire pour un ou plusieurs autres séjours en cours d'année par e-mail auprès de votre chargé de développement. Cette demande complémentaire fera l'objet d'un nouveau passage en Commission des aides de l'ANCV.

→ Pensez aux **séjours de Noël** et **intergénérationnels**, de nombreuses structures peuvent vous accueillir.

> Certains bénéficiaires du programme souhaitent partir plusieurs fois dans l'année.

Les personnes pourront partir autant de fois qu'elles le désirent mais ne bénéficieront de l'aide financière de l'ANCV qu'une fois par année civile.

> Une ou deux personnes souhaitent partir avec votre groupe mais elles ne sont pas éligibles au programme car trop jeunes ou encore en activité

Contactez le prestataire touristique pour valider leur participation au séjour. Le prix du séjour sera fixé par le prestataire. Ces participants ne devront pas apparaître dans la liste extranet, ni sur la facturation faite par le prestataire touristique à l'ANCV pour le paiement des aides à la personne après le séjour.

> Comment savoir si mon séjour a bien été validé ?

Allez sur l'onglet « Liste des groupes par séjour », puis « Détail » cliquer sur la loupe ensuite « Imprimer la Rooming-list ».

La dernière colonne « Séjour réalisé » doit être à « Oui ».

Séjour du 12 au 16 Octobre 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 030-930043245-20260305-DEL_2026_03_07-DE



	Lundi 12 Octobre	Mardi 13 Octobre	Mercredi 14 Octobre	Jeudi 15 Octobre	Vendredi 16 Octobre
MATINÉE		Après midi détente et bien être Atelier Yoga du Rire	Découverte du site du Hellfest à Clisson	Atelier dégustation d'Huitres et de Muscadet sur la propriété	Navette dans la matinée pour la gare Départ avec un panier repas
DÉJEUNER		Déjeuner à la Plinguetière	Déjeuner au restaurant	Déjeuner à la Plinguetière	
APRÈS MIDI	Arrivée dans l'après midi Visite du Château des Ducs de Bretagne Découverte en petit train du centre ville de Nantes	Visite de la Galerie des Machines de l'île et du Carrousel des Mondes Marins à Nantes	Découverte du Centre historique de Clisson Temps libre en ville	Atelier Gym douce sur la propriété	
DINER	Dîner à la Plinguetière	Dîner à la Plinguetière	Dîner à la Plinguetière	Dîner à la Plinguetière	
SOIRÉE	Soirée animée	Soirée animée	Soirée animée	Soirée animée	

